











Réunion institutionnelle du secteur Eau & Assainissement et Atelier Coopération décentralisée Eau & Assainissement

Organisés par l'Ambassade de France, le CITE et le pS-Eau en partenariat avec le Ministère de l'Eau, le Ministère de la Décentralisation et la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Mercredi 21 et jeudi 22 novembre à l'hôtel du Louvre Antananarivo

Programme des deux journées

Journée 1 : Mercredi 21 novembre 2012

8h00 - 8h30 Accueil des participants

Cadrage institutionnel et technique

8h30	Introduction et cadrage de l'atelier *Mme Haingonirina Randrianarivony, Directrice Générale du Cite
8h35	Ouverture
01133	*Discours Ambassade de France, Ministère de l'Eau, Ministère de la Décentralisation et Vice Primature chargée du Développement et de l'Aménagement du Territoire
9h00	Situation générale du secteur Eau & Assainissement, organisation, priorités et appuis du Ministère de l'Eau en faveur des collectivités et notamment en matière de maîtrise
	d'ouvrage communale *M. Ladislas Rakotondrazaka, Directeur Général du Ministère de l'Eau,
9h20	Questions / Réponses
9h50	Point sur la 2D (Décentralisation et Déconcentration) : compétences des collectivités et appuis du Ministère de la Décentralisation en matière de maîtrise d'ouvrage communale
	*Mme Anjara Manantsara, Coordonnateur de la Cellule Nationale de Concertation sur la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation
	*M. Alain Andriantavison, Directeur Général des Réformes de la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation
10h10	Questions / Réponses
10h40	Pause café
10h55	Appuis de la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du
	Territoire en matière de maîtrise d'ouvrage communale
	*M. William Ramaroharinosy, Directeur Général du Développement, VPDAT
	*M. Tiana Randrianasoloarimina, Directeur Général de l'Aménagement du Territoire, VPDAT
11h05	Expériences et attentes des collectivités
	* M. Jean Ranaivonirina, Maire d'Ambohibary
	*M. Fety Jaovanona, Maire d'Ambanja
	*Mme Louisette Rasendraharivololona, Maire d'Ampanotokana
	*M. Jean Berthin Rabefeno , Président OPCI Andromba
12h00	Questions / Réponses
12h30	Déjeuner
	Collaboration interministérielle
14h00	Présentation du protocole d'accord entre le Ministère de l'Eau et le Ministère de la Décentralisation et du plan d'action y afférent (HLM inclus)
	*Mme Mialy Raveloarison, Directeur du Développement du Partenariat du Ministère de l'Eau, et Mme Mme Anjara Manantsara, Coordonnateur de la Cellule Nationale de
14645	Concertation sur la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation
14h45	Discussion autour du protocole : réflexions, améliorations, collaborations *Ensemble des participants
16h00	Pause café
16h15	Synthèse de la journée
47b00	*M. Patrick Rasolofo, Directeur du Pôle Information Cite
17h00	Projection du film de l'AFD sur l'eau *Présentation de Mme Patricia Aubras, Directrice Adjointe de l'AFD

Journée 2 : Jeudi 22 novembre 2012

Maîtrise d'ouvrage communale et appui au processus de la décentralisation par les différents acteurs

8h30	Coopération décentralisée, nature des interventions et volume des concours *M. Roger Mahazoasy, Directeur de la Coopération Décentralisée et PCA du FDL,
	Ministère de la Décentralisation
8h45	Appuis et modalités d'intervention de la Coopération décentralisée
	*M. Francois Simon, représentant CU Grand Lyon et Mme Simona Rasoarivelo, DDR
	Région Haute Matsiatra - Grand Lyon, Haute Matsiatra
	*M. Jean Paul Ranaivosoa, 1 ^{er} adjoint au Maire d'Ankadinondry Sakay et M. Jean Roland
	Rabemanantany, Animateur communal - Lanvallon Plouha, Commune Ankadinondry
	Sakay
	*M. Mickael Rakotondrasalo, chef de projet ASSMA - Ircod, Commune Urbaine de
	Mahajanga
9h30	Questions / Réponses
10h00	Appuis des Services Techniques Déconcentrés
	*Mme Joséphine Angèle Ravelojaona, Directeur Régional de l'Eau Analamanga
10h15	Questions / Réponses
10h45	Pause café
11h00	Expériences d'autres acteurs du réseau Ran'Eau en matière de maîtrise d'ouvrage
	communale
	*Jica : Présentation d'un film sur la maîtrise d'ouvrage communale à travers les activités
	du projet Ranofido/Jica , par Hitomi Yamazaki
	*Interaide : Expériences d'Interaide dans la région Analanjirofo et à Sadabe, par M.
	Damien du Portal
	*Wateraid : La délégation de gestion dans la commune de Miandrivazo, par M. Jean
	Eugène Injerona,
11h45	Questions / Réponses
12h30	Déjeuner
	Priorisation des actions et perspectives du secteur Eau et Assainissement
14h00	Attentes et propositions des Communes pour l'habilitation des communes en maître
	d'ouvrage en matière d'Eau et Assainissement : cadre légal et juridique, planification,
	STEFI (suite atelier Ambanja)
	*Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah, Cite (restitution atelier Ambanja)
	*M. Jean Berthin Rabefeno, Maire et Président de l'OPCI Andromba,
	et M. Jean Ranaivonirina Maire d'Ambohibary (Plaidoyer)
14h40	Questions / Réponses
15h30	Les priorités, les actions à entreprendre et les perspectives du réseau Ran'Eau
	* M. Patrick Rasolofo, Directeur du Pôle Information Cite
	* Ensemble des participants
16h15	Pause café
16h30	Synthèse de l'atelier
	*M. Pierre-Marie Grondin, Directeur du pS-Eau
16h45	Clôture de l'atelier
	*Discours Ministère de l'Eau, Ministère de la Décentralisation et Ambassade de France

Sommaire

I - Introduction	
I.1 Contexte	
I.2 Objectifs de la rencontre	
II - Déroulé de la rencontre	
II.1 Introduction et cadrage de l'atelier	
II.2 Résumé des discours d'inauguration et d'ouverture des débats :	
III - Résumé des interventions et des débats	
III.1 Cadrage institutionnel et technique	
1 Situation générale du secteur Eau et Assainissement à Madagascar	10
2 Point sur la 2D Décentralisation et Déconcentration : appui du Ministère de la	
Décentralisation en matière de maîtrise d'ouvrage communale	12
3 Compétences des collectivités territoriales dans l'adduction d'eau potable et	
l'assainissement	12
4 L'EPA FDL : Etablissement public national à caractère administratif - Fonds de	
Développement Local	13
5 Appuis de la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du	
Territoire en matière de maîtrise d'ouvrage communale	
6 Expériences de la Commune d'Ambohibary en matière de gestion des services d'eau	
d'assainissement	
7 Expériences de l'Unicosa/Diana en matière d'eau et d'assainissement	
8 L'Adduction d'eau potable dans la Commune d'Ampanotokana	19
9 Expériences de l'OPCI Andromba en matière de gestion des services d'eau &	20
d'assainissement	
11 Projection d'un film sur l'eau par l'AFD	
III.2- Synthèse de la 1 ^{ère} journée : cadrage institutionnel et technique	
III.3 MOC et appui au processus de décentralisation – expériences des différentes acteurs	
1 La Coopération décentralisée, nature des interventions et volume des concours	
2 La Coopération décentralisée Grand Lyon et Région Haute Matsiatra « Eau et	24
Assainissement »	25
3 Le Service de l'eau dans la commune rurale d'Ankadinondry Sakay	
4 L'Assainissement à Mahajanga	
5 Le Rôle de la Direction Régionale de l'Eau Analamanga et ses relations avec les	
collectivités territoriales décentralisées dans la gestion de leur service public de l'eau et	
l'assainissement.	30
6 La Maîtrise d'ouvrage communale à travers les activités du projet Ranofidio de la JICA	
présentation d'un film	
7 Expériences d'Interaide dans la mise en place des services communaux de l'eau dans	
leurs régions d'intervention : Analanjirofo, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana et	
Analamanga	36
8 La Délégation de gestion dans la commune de Miandrivazo	
9 Restitution de l'atelier MOC d'Ambanja : les attentes et besoins des communes	
10 Les Actions à entreprendre et perspectives du réseau Ran'Eau	
III.4 Synthèse de la 2ème journée : MOC et appui à la décentralisation	
IV – Résumé des discours de clôture de l'atelier	
V - Conclusion et recommandations	
VI - Annexes	
Annexe 1 : Liste des acronymes et sigles	46
Annexe 2 : Les Engagements du gouvernement (HLM)	

Annexe 3 : Cadre juridique pour la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau et	
l'assainissement à Madagascar : textes et loi	49
Annexe 4 : Le réseau Ran'Eau	52

I - Introduction

Cette année, la rencontre nationale Ran'Eau a comme objectif principal le partage d'expériences et le dialogue multi-acteurs en vue de soutenir l'amélioration des services publics en Eau potable et Assainissement à Madagascar, et ce, autour du thème sur la maîtrise d'ouvrage communale.

Organisée par l'Ambassade de France, le Cite et le pS-Eau en partenariat avec le Ministère de l'Eau, le Ministère de la Décentralisation et la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire, elle a regroupé quatre vingt quinze participants issus de différents entités organismes (ministères, collectivités, coopération décentralisée. ONG. partenaires techniques financiers, bureaux d'étude et entreprises privées).

Elle a permis de présenter les visions des deux Ministères (Eau et Décentralisation) et de la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire



sur leurs compétences et leur collaboration dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage communale. Les collectivités, la coopération décentralisée, les ONG, les partenaires techniques et financiers ont pu d'une part partager leurs expériences en matière de maîtrise d'ouvrage, mais surtout, ils ont pu faire part de leurs problématiques aux décideurs institutionnels et initier une discussion sur ces sujets. A son terme, cet atelier a permis au réseau Ran'Eau de présenter les actions qu'il priorise sur 2013 en tenant compte des échanges effectués par les parties prenantes.

I.1.- Contexte

Le réseau Ran'Eau a pour but d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Madagascar. Ceci afin de garantir des projets plus efficaces et plus cohérents avec la stratégie nationale malgache.

L'une des principales activités du réseau est l'organisation de réunions d'échanges entre les acteurs du secteur Eau et Assainissement à Madagascar, pour faciliter le partage et la capitalisation des expériences et des problématiques du secteur. Depuis sa création en 2009, Ran'Eau organise chaque année une rencontre nationale regroupant les acteurs intervenant dans le secteur Eau et Assainissement à Madagascar. La réunion institutionnelle annuelle du réseau est une opportunité de Réunion institutionnelle / Atelier Coopération décentralisée secteur Eau et Assainissement – 21 & 22novembre 2012 à Antananarivo - p.6

rencontre et d'échanges des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale (CDNG), des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, des partenaires techniques et financiers (PTFs) avec le Ministère de l'Eau. Cette année, les membres du réseau ont souhaité approfondir le sujet concernant la maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau et d'assainissement à Madagascar. De ce fait, en plus de la participation du Ministère de l'Eau, l'atelier institutionnel a été organisé en collaboration avec le Ministère de la Décentralisation et la Vice-Primature en charge du développement et de l'aménagement du territoire.

L'article 41 du Code de l'Eau stipule que les communes sont les maîtres d'ouvrage des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif et qu'elles sont les responsables du service public de l'eau et de l'assainissement dans leur zone. Or, aucune commune n'est habilitée à être maître d'ouvrage pour les services d'eau et d'assainissement. L'atelier technique organisé par Ran'Eau réunissant plus d'une soixantaine d'acteurs à Ambanja en octobre dernier a permis de déterminer les attentes et les besoins des communes en la matière.

Enfin, les enjeux de l'eau et de l'assainissement sont indiscutables et alarmantes à Madagascar compte tenu du faible taux d'accès à ces deux services essentiels, ce qui nécessite des réactions d'urgence et les points suivants sont à prioriser :

- avoir une lisibilité de la situation actuelle grâce à un état des lieux et à une analyse ;
- définir une programmation sectorielle pour répondre aux OMD ;
- planifier les actions et coordonner les acteurs et les interventions ;
- professionnaliser les agents et acteurs du secteur ;
- instaurer un suivi/évaluation systématique performant : réalisation, pertinence, performance, efficacité, efficience, indicateurs, tableaux de bord, rapports ;
- tendre vers les OMD, grâce à des investissements massifs ;
- faire porter l'accent sur l'assainissement urbain ;
- développer l'adéquation des outils par rapport au contexte du pays ;
- protéger les ressources (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau/Changement Climatique GIRE/CC).

I.2.- Objectifs de la rencontre

La rencontre a comme objectifs spécifiques de :

- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes en Eau et Assainissement par une meilleure synergie des actions et une amélioration du cadre institutionnel ;
- Renforcer la pertinence des interventions en contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le Ministère de l'Eau en avril 2012 (High Level Meeting aux USA).

II - Déroulé de la rencontre

La rencontre a durée 2 jours, la première journée a été consacrée au cadrage institutionnel et technique, à la collaboration interministérielle ainsi qu'aux partages d'expériences en matière de maîtrise d'ouvrage des collectivités appuyées par la coopération décentralisée. Tandis que la seconde journée était axée sur la maîtrise d'ouvrage et les appuis au processus de la décentralisation par les différents acteurs, aux partages d'expériences d'autres acteurs ainsi qu'à la priorisation des actions et perspectives du secteur eau et assainissement du réseau Ran'Eau.

Les documents de références suivants ont été distribués à tous les participants :

- 1. Les engagements du gouvernement malgache pour l'OMD 2015
- 2. La note d'orientation stratégique du Ministère de l'Eau
- 3. Le modèle de convention d'établissement (accord de siège pour les ONGs/Associations)
- 4. Le cadre juridique sur la maîtrise d'ouvrage communale du service public de l'eau et de l'assainissement à Madagascar
- 5. Les textes règlementaires (décret N°2003/193) afférents au fonctionnement et à l'organisation du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques
- 6. Les attentes des communes pour la MOC : synthèse de la rencontre Ran'Eau à Ambanja (24-25-26 octobre 2012)
- 7. Un modèle de contrat de « délégation de service »
- 8. La copie du protocole d'accord entre le Ministère de l'Eau et le Ministère de la Décentralisation.

II.1.- Introduction et cadrage de l'atelier

par Mme Haingonirina Randrianarivony, Directrice Générale du Cite

La Directrice Générale du Cite a présenté le cadrage de l'atelier institutionnel et l'objectif attendu. Elle a souligné que, comme toutes les activités initiées par Ran'Eau, cet espace d'échange a aussi pris de l'ampleur car c'est la première fois qu'il se fait avec le partenariat du Ministère de la Décentralisation et de la Vice-Primature du développement et de l'aménagement du territoire en plus de celui du Ministère de l'Eau. Elle a tenu à remercier ces institutions ainsi que l'Ambassade de France dont la contribution a permis de réaliser cet atelier avec cette nouvelle dimension. Elle a également remercié tous les participants et les a encouragés à s'investir activement aux échanges, à profiter de la présence de tous les acteurs-clé pour s'exprimer. L'objectif étant d'instaurer une meilleure synergie des actions, tant publiques que privées afin de soutenir l'amélioration des services publics en Eau potable et Assainissement.

II.2.- Résumé des discours d'inauguration et d'ouverture des débats :

M. Philippe Georgeais, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Dans son discours, le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle a rappelé l'action considérable entreprise par le SCAC pour soutenir les projets d'adduction d'eau et d'assainissement, dans un contexte compliqué. L'accès à l'eau et l'assainissement est un des objectifs des OMD; pour le bien des populations, tous les acteurs, société civile et administrations, doivent travailler ensemble. La France est convaincue de la nécessité de travailler avec les deux.

Deux jours d'échanges pour soutenir



l'amélioration des services de l'eau à Madagascar, la France attache une importance particulière au secteur qui est une condition du développement humain.

Le taux d'accès à l'eau à Madagascar en 2011 est de 43%, alors que 65% sont attendus pour atteindre les OMD en 2015, tandis que celui de l'accès à l'assainissement de 46%, et 75 % attendus pour les OMD; à cette allure les buts ne seront donc pas atteints, ce sera une des priorités de la coopération des bailleurs. La France apporte un soutien important, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) a un programme de 9 millions euros sur l'eau en 2012/2014, dont 1,2 millions euros pour Madagascar. Le Fonds Social de Développement (FSD) finance aussi des projets eau et assainissement. Leur opérateur pivot qu'est l'AFD finance également des projets dans le secteur avec des moyens plus importants; exemple du projet Ruelles de Tananarive, et le lancement prochain d'un projet AFD consacré aux villes moyennes de Madagascar. Les collectivités territoriales sont 21 à s'engager dans ce secteur, pour plus d'un million d'euros, sur la Côte Est et dans la région de Fianarantsoa notamment.

Il a mis en avant la collaboration nécessaire entre les acteurs institutionnels et la société civile pour l'amélioration du bien être de la population.

Le Directeur Général de la Vice Primature chargé du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Le Directeur Général de la Vice Primature chargé du Développement et de l'Aménagement du Territoire (VPDAT) a souligné la nécessité de travailler ensemble avec les acteurs de l'eau. Et la VPDAT est attentive au suivi des résolutions qui seront prises. Pour lui, les thématiques du dialogue multi-acteurs et du renforcement de la qualité de la Maîtrise d'ouvrage communale (MOC) ne sont pas nouvelles. Ainsi pose-t-il la question « quelles sont les évolutions aujourd'hui ? ».

Le dialogue multi-acteurs implique une optimisation des moyens financiers, une mutualisation des ressources humaines et la création d'un partage de pouvoir au sein du secteur avec une redistribution du rôle de chacun. Or, on constate aujourd'hui des difficultés de clarification des responsabilités. Cet atelier doit ainsi permettre d'entamer des pistes de réflexion pour revoir les attributions de chacun.

Ministère Le de Décentralisation est le principal artisan de la gouvernance locale, en tant que responsable des activités des collectivités locales. Malgré la conjoncture défavorable et ses moyens limités, le Ministère de la Décentralisation a pu mettre en œuvre la formation des maires et des secrétaires trésoriers comptables. Il a renforcé l'activité du **Fonds** de Développement Local (FDL) en matière de formation; les acteurs auront ainsi le même





langage, les mêmes idées, ce qui facilitera le dialogue. L'administration de proximité a un rôle important à jouer dans le développement. Il y a urgence à agir. La mutualisation des moyens est plus que jamais indispensable.

Mme Bebiarivola Rakoto, Secrétaire Générale du Ministère de l'Eau

Le Ministère de l'Eau veut atteindre les OMD dans la volonté de favoriser le bien-être des populations. L'article 41 du Code de l'Eau prévoit que la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Ministère de l'Eau à l'heure actuelle en l'absence de compétences des communes pour gérer les systèmes d'Adduction d'Eau Potable d'Assainissement et d'Hygiène (AEPAH). Il s'agit donc pour le Ministère de parvenir à l'appropriation et la pérennisation des ouvrages par les communes afin qu'elles soient responsables devant les usagers et la population dans son ensemble. L'appui des communes doit se faire au niveau des directions régionales de l'Eau.

Mais il faut souligner la difficulté du Ministère de l'Eau pour jouer son rôle de coordination du secteur face aux financements croisés des Ministères et des PTF. Il faut que les bailleurs et les autres acteurs se coordonnent davantage, c'est le but recherché par cet atelier, d'où son utilité manifeste. Cela fait plus de 10 ans que les problématiques sont débattues sans résultat tangible. Le Ministère manque de moyens tant financier que technique.

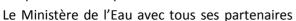
III - Résumé des interventions et des débats

III.1.- Cadrage institutionnel et technique

1.- Situation générale du secteur Eau et Assainissement à Madagascar

par M. Ladislas Rakotondrazaka, Directeur Général du Ministère de l'Eau

Depuis 2007, le rythme annuel de la progression des travaux pour atteindre les OMD s'est ralenti. Outre la faible qualité des services publics, la question sur la pérennisation est plus que préoccupante. Des régions sont très défavorisées, comme le Melaky (14%), l'Androy et l'Atsimo Atsinanana, alors que l'Itasy est favorisée (87%); les zones urbaines sont mieux servies que les zones rurales. Il y a aussi la vulnérabilité des ressources en eau qui baissent en quantité et en qualité.





vise 1 Million de personnes supplémentaires ayant accès à l'eau et à l'assainissement d'ici 2015. Les objectifs du Ministère sont notamment de gérer les crises, prioriser les couches vulnérables et prendre en compte les effets du changement climatique.

Le BPOR - Budget programme par objectif régional est un outil régional pour mettre en œuvre la planification au niveau régional, certaines régions en sont déjà dotées; les BPOR ont pour but d'estomper les disparités régionales.

Les communes sont théoriquement les maîtres d'ouvrage, mais le manque de compétences locales amène le Ministère à agir par délégation. L'habilitation des communes est soumise à plusieurs règles, pour ne citer que celle de l'approbation de l'inventaire des biens de la commune et l'approbation des dettes par une société de Patrimoine, qui n'existe pas encore.

Questions/Réponses

Q: Mme la SG du Ministère de l'eau, qu'entendez-vous par financement parallèle dans le secteur Eau et Assainissement ?

R: Il arrive que deux ministères interviennent dans le domaine de l'eau pour financer des projets d'infrastructures, c'est ce que le financement « parallèle » indique. Sans coordination, ce cas de figure peut être source de problèmes. Le Ministère s'inquiète de la non pérennité des infrastructures, due à la faiblesse de la gestion de proximité par les communes, ce qui empêche le transfert complet de la maitrise d'ouvrage vers les communes.



Q : Les décrets de 2008 sont ils toujours applicables ?

R : Le décret de 2008 sur le PSNA est encore en vigueur et est intégré au Code de l'Eau. Mais il y a encore la nécessité de mettre en place des actions pour la mise en œuvre effective de ce texte.

Q : Les moyens actuels de l'Etat malgache et du Ministère de l'Eau permettent-ils de remplir cet objectif de un million de personnes qui auront par an accès à l'eau à Madagascar ?

R : On parle de 1 million de personnes par an jusqu'en 2015, c'est un engagement de l'Etat (dont 400.000 en milieu urbain et péri urbain). Il faut se référer à la note stratégique. Cet objectif est planifié, mais il n'y a pas de fonds pour le réaliser jusqu'à présent.

Q: Quand est-ce que la Société de patrimoine et la Sorea seront-elles mises en place?

R : (SG du Ministère de l'Eau) : Comme il a été dit lors de l'atelier à Ambanja, la révision du Code de l'Eau va décider s'il y a lieu de créer ou non ces deux structures.

Q : Quelles sont les précisions sur les démarches à effectuer par la Commune pour être habilitée en maître d'ouvrage ?

R : Opérationnalisation rapide du protocole signé entre les deux ministères avec la mise en place d'une cellule technique qui sera chargée de voir quelles procédures seront décidées pour une habilitation rapide des communes ;

Lors de l'atelier à Ambanja, le Directeur de la Gestion des Ressources en Eau a présenté les critères d'habilitation des communes et le document sur les démarches à effectuer par la commune, ces documents ont été distribués aux participants (cf. en annexe).

Q : Pourquoi une Société de patrimoine ?

R: (SG du Ministère de l'Eau) On se demande également si c'est encore opportun, il est prévu d'étudier cette question dans le cadre de la révision du Code de l'Eau dont les TDR sont rédigés et pour laquelle le Ministère de l'Eau a demandé la contribution des PTF.

2.- Point sur la 2D Décentralisation et Déconcentration : appui du Ministère de la Décentralisation en matière de maîtrise d'ouvrage communale

par Mme Anjara Manantsara, Coordonnateur de la Cellule Nationale de Concertation sur la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation



Madame le Coordonnateur de la Cellule Nationale de Concertation sur la Décentralisation a fait un rappel sur les caractéristiques de la décentralisation et de la déconcentration.

La décentralisation a pour but de responsabiliser les populations à leur développement. Un des axes de la politique de décentralisation est de renforcer les services techniques déconcentrés au service des collectivités décentralisées.

Sans transfert des pouvoirs et des moyens, il

n'y a pas de décentralisation à Madagascar. Il faut que l'Etat se désengage des activités productives et se concentre sur ses activités régaliennes, faisant confiance aux Collectivités Territoriales Déconcentrées (CTD) pour le reste.

Elle a évoqué l'incompétence des CTD, l'absence de capacités et de moyens pour la gestion des ouvrages alors que de nombreux acteurs s'investissent dans ce domaine, malgré que de nombreuses actions et formations ont été entreprises. Et elle explique ce constat par le fait que l'on est passé à côté des référentiels et cadres juridiques existants. Il est nécessaire d'intégrer la vision et les axes stratégiques du programme national Déconcentration/Décentralisation dans l'ensemble des stratégies des différents ministères sectoriels.

3.- Compétences des collectivités territoriales dans l'adduction d'eau potable et l'assainissement

par M. Alain Andriantavison, Directeur Général des Réformes de la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation

Le Directeur Général des Réformes de le Décentralisation a rappelé que : la loi prévoit que les questions d'hygiène, d'eau et d'assainissement sont réglées au niveau communal. La région est chargée de la réalisation d'un plan régional d'aménagement du territoire, au sein duquel doit se trouver un volet eau et assainissement ; l'article 41 du Code de l'Eau prévoit que les communes qui ne satisfont pas aux critères de capacité se voient déléguer la maîtrise d'ouvrage eau et assainissement au Ministère de l'Eau. Ce qui crée un paradoxe car d'après les textes sur la décentralisation, les communes sont maîtres d'ouvrage de fait alors que dans les dispositions du Code de l'eau, celles-ci doivent d'abord être habilitées.

Le Ministère de la Décentralisation se demande à quel niveau doit, dans le cadre de la décentralisation, s'effectuer la maîtrise d'ouvrage. En effet, il y a actuellement une révision des textes à ce sujet pour réfléchir au niveau le plus pertinent (communal ? intercommunal ?). De plus, il faut définir les possibilités de maîtres d'œuvre, les modes de gestion et la maintenance.

par M. Roger Mahazoasy, PCA du FDL

Le Fonds de Développement Local (FDL) a pour mission d'accroître les capacités financières des communes dans le cadre de leur développement. Il a aussi pour but de renforcer les capacités des communes en matière de maîtrise d'ouvrage. Il assure ainsi des formations (maîtrise d'ouvrage communale, secrétariat trésorier comptable, l'approche budget participatif, ...) et selon les souhaits des populations.

Le FDL capitalise sur les expériences des coopérations avec des partenaires étrangers qui ont développé des outils tels que le Programme ACORDS de l'Union Européenne (MOC), le programme SAHA (budget participatif) ou le PNUD. La nouvelle phase du PGDI va appuyer 150 communes dans ce cadre.

En ce moment même, les 134 maires et leurs secrétaires de la région d'Analamanga sont en formation.

Questions/Réponses

Q : L'enveloppe de 9 millions d'ariary octroyée par le FDL permet-elle vraiment de financer des projets eau et assainissement ?

R: Le pack FDL doit être vu comme un processus pour l'appropriation des compétences par les communes et non pas comme un simple financement. 9 millions d'ariary sont donc déjà un bon début, qui permet de mobiliser des cofinancements pour des projets plus importants.

Le FDL souhaite que le fonds serve de basket-fund pour recevoir des fonds de PTF pour tout ce qui concerne les collectivités décentralisées et le développement local.

Q: Est-il possible que le FDL qui, finalement a des moyens d'investissements limités, s'oriente vers la formation pour améliorer la gestion et la pérennisation des infrastructures ?

 ${\bf R}$: Oui

Q: Existe t-il des exemples de contractualisation entre STD et CTD?

R : Il n'y en a pas encore, au niveau du Ministère de la Décentralisation et du Ministère de l'Eau, une convention va être signée mais il n'y a pas de contractualisation puisque c'est le rôle des STD d'appuyer et de conseiller les CTD.

Q : Le texte sur les OPCI n'est pas très clair sur la possibilité qu'ils ont de gérer la problématique eau et assainissement.

R: (DGRD du Min. Déc): Un texte prévoit actuellement la possibilité pour les CTD de se regrouper et de partager une partie de leurs compétences. Le Ministère de la Décentralisation réfléchit aujourd'hui sur le niveau adéquat pour la gestion du secteur EAH: communal? intercommunal? régional? L'échelon intercommunal est évoqué pour la possibilité de transférer à l'OPCI les compétences des communes membres en la matière, mais avant il apparait nécessaire de revoir le cadrage juridique des OPCI. On constate en effet que le texte actuel n'est pas adapté et souffre de nombreuses lacunes, si bien qu'il est contourné au profit de textes sur l'association des communes, structure plus souple.

Remarques

<u>SG du Ministère de l'Eau</u>: le Ministère de l'Eau est le parent pauvre du Gouvernement, et malgré beaucoup d'optimisme, il manque de moyens (absence d'un budget d'investissement). Il en est de même en matière de décentralisation. Aussi, la SG suggère la contractualisation entre les différents acteurs pour qu'ensemble soient atteints les objectifs du Ministère de l'Eau. Il existe déjà une convention d'établissement pour les ONG qui cadre leur intervention.

<u>Directeur de la Coopération décentralisée du Ministère de la Décentralisation</u> : Il reconnaît la vitalité du réseau Ran'Eau en matière de coopération décentralisée.

Q : Existe-t-il un cadrage pour permettre aux Ministères sectoriels de converger vers la mise en œuvre de la décentralisation ?

R: Pour parvenir à une décentralisation réelle prônée par le Ministère, il faut que chaque ministère sectoriel intègre et considère la déconcentration/décentralisation. Aujourd'hui le Ministère de la Décentralisation cherche à se rapprocher de ces ministères pour partager cette vision et identifier les types d'actions (et les financements) à entreprendre pour renforcer les capacités de gestion des communes et leur permettre d'assurer leurs compétences. Il félicite le Ministère de l'Eau qui a su se rapprocher, ce qui a abouti au protocole signé entre les deux ministères.

5.- Appuis de la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire en matière de maîtrise d'ouvrage communale





La VPDAT appuie la maitrise d'ouvrage communale et une convention va être signée en 2013 avec le FDL sur la Maîtrise d'Ouvrage Communale (MOC).

La Direction Générale du Développement est aussi compétente pour les infrastructures, et donc pour l'adduction d'eau et l'assainissement. 3 infrastructures ont été appuyées en 2012, en sous-traitance avec les maires, et ce, en fonction de leurs demandes. Un mode de gestion post-investissement qui intègre une approche territoriale va être mis en place.

Anosibe Antananarivo et Mahanoro ont été les premiers projets réalisés*.

Remarques

L'ensemble des participants a pu constater l'absence du Ministère de l'Eau dans ces projets* alors que des discussions interministérielles ont été menées avec les Ministères des Travaux Publics, de la Santé, de l'Environnement... On constate également l'absence de coordination entre les ministères.

Questions/Réponses

La SG du Ministère de l'Eau réagit sur cette absence de concertation et d'implication de son Ministère dans ces projets et pose la question sur le projet de protocole avec la VPDAT. Il apparaît plus que nécessaire de faire évoluer l'approche de la VPDAT et de mettre en cohérence les financements des ministères. Au départ, à l'époque du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, le Ministère de l'Eau a souhaité signer une convention de partenariat avec la DG de l'Aménagement du Territoire et avec la DG de la Décentralisation. La convention a été signée avec la décentralisation en mai 2012 devenue un Ministère. Celle avec la VPDAT est toujours en attente.

R: La VPADT affirme qu'il n'y aura pas de problème pour la signer avant 2013 ; les subventions données par la VPM ont pour origine les demandes des communes. La VPDAT ne co-finance que des projets déjà existants portés par les CTD ou ONG. Selon elle, il revient donc aux porteurs de projets d'informer eux-mêmes le Ministère de l'Eau.

Q : Qu'entend la Direction Générale de la Décentralisation par approche territoriale ?

R : Cela concerne tous les secteurs. Elle consiste à répondre à des projets préparés par des groupes de communes ou de régions. Partir d'une région qui cible les besoins spécifiques qui constituent les points focaux de développement à partir desquels seront développées des stratégies de développement multisectorielles.



Remarque de la SG du MinEau sur le BPOR: Le BPOR est un outil de planification et de stratégie du secteur E&A au niveau régional élaboré à partir des PCD et PCDEA, si ces derniers existent. La SG demande que la VPDAT intègre ce BPOR dans ses propres outils (et notamment les SRAT). Il s'agit là d'éviter de cumuler des actions dans une même zone et de respecter le principe d'équité géographique.

Il est cependant nécessaire d'améliorer la communication de l'information sur

l'existence de l'ensemble des outils et donc la collaboration entre le Ministère de l'Eau et la VPDAT.

Q: Qui des 3 ministères pourraient pallier au non respect des engagements financiers d'une commune dans le cadre d'un projet ?

R : La VPDAT réagit par rapport aux demandes qui lui paraissent justifiées dans le cadre d'un programme et pourrait donc le faire si la commune lui en fait la demande.

Q: En matière d'assainissement, le Ministère de l'Eau est concentré sur l'élimination seule des excréments et non de la totalité des déchets, comme les ordures ménagères ou les eaux usées.

R: Le Ministère de l'Eau s'est doté d'une Direction de l'Assainissement chargée d'élaborer une stratégie globale sur le sujet, et les latrines ne sont pas la seule priorité du Ministère de l'Eau.

6.- Expériences de la Commune d'Ambohibary en matière de gestion des services d'eau et d'assainissement

par M. Jean Ranaivonirina, Maire de la Commune d'Ambohibary Sambaina

La Commune rurale d'Ambohibary est de 2^{ème} catégorie et est située à 137 km au sud d'Antananarivo et à 37 km au nord d'Antsirabe, avec environ 60 000 habitants et une superficie de 230 km² répartie sur 19 Fokontany. Les habitants de la commune vivent essentiellement de l'élevage, de l'agriculture et du commerce.

La Commune possède 5 AEPG fonctionnels et 1 en cours de réalisation dans toute la Commune dont 4 systèmes dans les localités rurales sont gérés par la communauté depuis 10 ans environ, et 1 système géré par un gestionnaire privé pour le chef lieu à partir de 2010 (dans lequel un ancien système composé de quelques BF est géré directement par la Commune). C'est à partir de ce nouveau système que la Commune a commencé à mieux connaître son rôle de Maître d'Ouvrage (MOC) en AEP et ce, grâce à l'appui technique du GRET.

La Commune intervient cependant à la réalisation du projet d'une petite adduction en eau potable AEPG à gestion communautaire.

Les appuis obtenus en Maîtrise d'Ouvrage Communal (MOC)

- Formation sur le cadre juridique (code de l'eau)
- Initiation sur la notion technique sur l'eau et l'assainissement
- Appui à la structuration (association des usagers, commission communale en eau et assainissement)
- Elaboration du PCDEA
- Elaboration des dossiers de projet (APS, APD)
- Assistance de la CAO en passation des marchés publics
- Assistance du service technique communal au suivi et contrôle des travaux

Les compétences exercées par la Commune

- La validation des dossiers de planification et des dossiers de projet
- Le choix de la technologie d'adduction d'eau adaptée au contexte local
- Le choix des modes de gestion et du gestionnaire
- L'approbation des travaux réalisés
- La définition des tarifs de l'eau

Les principales responsabilités prises par la Commune

- Résoudre la problématique foncière relative au projet
- Résoudre la problématique de conflit d'usage de la source
- Protéger les équipements et les infrastructures
- Réguler la concurrence entre deux différentes modes de gestion dans la circonscription de la Commune (gestion communautaire et gestion déléguée)

Les attentes

- Exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage
- Avoir à proximité des appuis/conseils sur le secteur de l'eau et de l'assainissement
- Accéder au financement pour réaliser les nombreux projets décrits dans le PCDEA
- Pouvoir financer d'une manière stable l'extension des réseaux d'eau existants
- Avoir de mécanismes de gestion des eaux usées adaptés au contexte local

Questions/Réponses

Q: Interaide: pourquoi la Commune d'Ambohibary utilise-t-elle deux modes de gestion à la fois: gestion communautaire et gestion privée?

R: Le choix s'effectue en fonction des besoins de la population et de la technicité des systèmes. La gestion communautaire existait déjà pour certains points d'eau avant la publication du Code de l'Eau. La gestion privée mise en place à partir de 2010 a l'avantage de la rapidité de résolution des problèmes, d'être plus compétent pour la planification des extensions futures et un recouvrement plus efficace. Elle convient mieux aux besoins de branchements privés.

Q : quelles sont les expériences de chaque commune en matière d'assainissement, des eaux usées et des déchets notamment ? Pourquoi la Jirama ne paie pas les taxes ?

R: Le sujet de l'assainissement est un sujet complexe pour l'ensemble des acteurs du secteur et la problématique dépend du contexte de chaque territoire. Les enjeux et problèmes ne sont pas les mêmes selon que l'on soit situé sur une commune rurale ou une commune urbaine. De plus, l'assainissement est souvent très coûteux.

Pour Ambohibary, le problème ne concerne pas les déchets ménagers qui sont pour la plupart recyclés pour du compost par les foyers, mais plutôt les eaux usées et les déchets collectifs notamment au niveau du marché. Des réflexions sont actuellement en cours.

R : (Ministère de l'Eau) La stratégie nationale pour l'assainissement (PSNA) doit être mieux partagée et connue ; un comité interministériel ad-hoc a été créé pour la mise en application des cette stratégie.

7.- Expériences de l'Unicosa/Diana en matière d'eau et d'assainissement

par M. Fety Jaovanona, Président de l'Unicosa et Maire de la Commune d'Ambanja

Présentation de DIANA et de l'UNICOSA

- Situation géographique: extrême Nord-Ouest de Madagascar
- Composition: 5 districts dont Ambanja qui se trouve le plus au Sud et est le siège de l'UNICOSA. Celle-ci est composée de 8 communes dont la superficie du territoire mesure 649,64 km2 avec 62 Fokontany
- Nombre des habitants: 86 994 habitants



Objectif global : « Améliorer le bien être des populations »

 Contribuer à l'atteinte des objectifs de « Millénaire pour le développement »(OMD) en améliorant le taux d'accès en eau et assainissement de la population dans les 8 communes membres de l'UNICOSA d'ici 2015.

Le Programme PDPU-DIANA (en coopération avec la Région Picardie) est un programme qui vise à renforcer les capacités des collectivités et du rôle d'appui conseil des services déconcentrés. Et le volet Eau & Assainissement est un volet sectoriel du Programme PDPU-DIANA qui vise à renforcer les performances des communes et de l'intercommunalité dans le secteur de l'Eau Assainissement, en matière de gouvernance, de planification, de maîtrise et gestion d'ouvrage.

Les expériences de l'UNICOSA

- Mise en place des instances de gouvernance du secteur « E&A » (Infracommunale, Communale et Intercommunale),
- Mise en place du SIG pour le volet comme un outil d'aide à la décision (SIG pour 8 communes membres de l'UNICOSA),
- Etude d'inventaire E&A pour deux communes (CU Ambanja et CR Ambohimena),
- Élaboration des documents de planification,
- Mise en œuvre des actions.

La gestion des ouvrages

- Mise en place des comités d'entretiens pour chaque ouvrage (Association des Usagers),
- Fixation de cotisation forfaitaire par les usagers eux-mêmes,
- Mise en place deux agents réparateurs par fokontany,
- Mise en place des Comités de Gestion pour l'ensemble des ouvrages du Fokontany,
- Élaboration des Dina,
- Contrat de gestion.

Les difficultés rencontrées

- Problème de civisme (non respect des biens d'intérêt public)
- Non appropriation du concept « eau payante » par la population

Les attentes vis-à-vis du Ministère de l'Eau :

- Que le Ministère de l'Eau et ses différents services (Directions régionales, services techniques déconcentrés) soient des structures d'appui, au service de la décentralisation et non comme un facteur de blocage,
- Que la fonction de « maître d'ouvrage » des Communes soit considérée Les Communes sont les structures plus proches pour offrir un service de l'eau et non les structures centrales,
- Que l'État (par sa législation) soit clair sur la position des Communes en matière de la maîtrise d'ouvrage des services publics de l'eau, tout en sachant qu'aucune des Communes Malagasy n'a ce titre depuis l'application du Code de l'eau, il faut donc revoir ce texte qui semble une fiction normative.

Les attentes aux autres acteurs :

- Que les autres acteurs et partenaires tiennent en compte les efforts des communes et surtout de la perception locale,
- Que l'aspect « service public de l'eau » est considéré par les acteurs.

Questions/Réponses

Q : Jirama : quels sont les travaux qui seront envisagés par l'UNICOSA ?

R: UNICOSA priorise le forage de puits en milieu rural et la Jirama en milieu urbain ; c'est la commune qui détient le plan des lieux où on installera les bornes fontaines.

Q : Comment le paiement de l'eau s'effectue-t-il dans la commune d'Ambanja ?

R : La commune a remplacé vis à vis des usagers le concept de paiement de l'eau par celui de la participation à l'entretien et à la pérennisation des ouvrages. De nombreuses opérations de sensibilisation ont été mises en œuvre pour faire accepter cette participation des citoyens.

Q : Aquitaine : pourquoi selon la présentation d'UNICOSA, le Ministère de l'Eau peut être un facteur de blocage ?

R: Le Ministère de l'Eau devrait être un appui et non un blocage. Le Maire d'Ambanja demande au Ministère de l'Eau de donner rapidement l'habilitation car cela permet aussi aux communes l'accès aux financements européens. De plus, il demande des collaborations plus étroites entre les différents ministères (Décentralisation, Finances, Aménagement du Territoire...) pour octroyer une plus grande confiance aux CTD. Et le partenariat avec la région Picardie devrait être vue par le Ministère de l'Eau comme une source de confiance; malgré cela, l'habilitation n'est toujours pas acquise.

Pas de commentaire du Ministère de l'Eau...

Précision de la Jirama : est ce que les communes peuvent percevoir des taxes d'assainissement urbain ? : Oui.

Q : Si c'est la population qui décide des cotisations, ne craint-on pas que ces cotisations soient trop basses ?

R: Dans un premier temps, le prix était imposé, ce fut un échec, de nombreux puits furent à l'arrêt. Ensuite, dans un second temps, ce sont les usagers qui fixent le taux de la cotisation, ce qui permet aujourd'hui d'assumer les coûts de maintenance. Si les travaux à entreprendre sont trop chers pour les comités de l'eau, c'est la commune qui en supporte la charge.

8.- L'Adduction d'eau potable dans la Commune d'Ampanotokana

par Mme Louisette Rasendraharivololona, Maire de la Commune d'Ampanotokana

Au niveau national, la population urbaine est mieux lotie en matière d'adduction d'eau que la population rurale (70% contre 12%), le taux de couverture +- 60% en milieu urbain contre +- 5% en milieu rural. Donc l'accès à l'eau potable demeure un grand problème d'environnement, et de santé publique de la population rurale (sur 4 centres de santé de base (CSB), un seul dispose de l'eau potable).

Dans la commune rurale d'Ampanotokana qui est située à 35 km d'Antananarivo sur la RN4 avec une superficie de 115 km2, et une population de 16 966 habitants répartie dans 29 Fokontany (densité moyenne : 147 hab/km2) :

- L'eau est abondante mais non potable car polluée et non protégée. Il faut la purifier et la faire venir à proximité, car les sources sont quelquefois lointaines, elles contraignent à des corvées d'eau pour les femmes et les enfants.
- L'adduction d'eau potable à proximité des populations consommatrices a pour obstacles :
 - l'insuffisance de moyens financiers
 - le manque de compétences en matière de maitrise d'ouvrage et d'entretien
 - l'inexistence de la nécessité de l'adduction d'eau à destination des villages

La politique de développement de la commune est un défi et l'adduction d'eau potable un besoin primordial pour la population. L'eau et l'assainissement occupe donc une place prioritaire dans son PCD (Plan Communal de Développement) :

- Une coopération avec le Rotary est en cours pour installer 19 bornes fontaines ;
- Humanitarian Development a monté gracieusement le dossier de demande auprès du Rotary. Une association des chefs Fokontany a été créée récemment à ce sujet. La commune

se réjouit de la perspective de formation de techniciens spécialisés grâce à la future action concertée de divers Ministères.

- Et en perspective : coordination et sensibilisation au niveau des fokontany.

La réalisation de ce défi nécessite une « **entraide – coopération** » dans le cadre de partenariat entre tous les acteurs de développement (y inclus l'état avec sa politique et sa stratégie de développement).

Questions/Réponses

Q : quelles sont les expériences de chaque commune en matière d'assainissement, des eaux usées et des déchets notamment ?

Pour Ampanotokana : la commune essaie de sensibiliser un système avec deux poubelles ; les toilettes doivent être éloignées des sources d'eau ; les sources sont utilisées à la fois pour la consommation et les travaux ménagers, ce qui est un danger pour la salubrité publique.

9.- Expériences de l'OPCI Andromba en matière de gestion des services d'eau & d'assainissement

par M. Berthin Rabefeno, Président de l'OPCI Andromba et Maire de la Commune d'Ambatomirahavavy

Dans la région Analamanga et la région Itasy, l'OPCI Andromba (Organisme Public de Coopération Intercommunale) est créé en raison des inondations qui affectent 6 communes en saison des pluies. L'objectif était donc au départ d'aménager la plaine d'Andromba et d'améliorer les conditions de vie des populations. Un plan d'action a été établi, des PTF ont été approchés, Fikrikama avec Protos ont répondu en tant que partenaires techniques. Un système d'AEP a été mis en place :



- Un mode de gestion communautaire sans implication des communes a été instauré pour les 24 infrastructures appartenant à l'ancien système (avant 2006),
- 16 nouvelles infrastructures ont été mises en place après 2006 avec un système de gestion par les communes (MOC).

Rôles de chacun:

- Protos/Fikrifama: appui technique et conseil.
- CTD (communes) : respect de la législation, suivi et mise en œuvre des projets d'AEP, et premières responsables de la gestion de l'eau.
- Les bénéficiaires gèrent l'eau après la livraison des infrastructures.

Une **évaluation** a été faite en 2009 en concertation avec les populations et les autorités, il en ressort :

- le non respect du règlement intérieur qui régit les bénéficiaires
- et la non prévision d'un système de pérennisation des infrastructures.

Ainsi, plusieurs mesures ont été prises :

- Responsabilisation de l'OPCI en tant que maître d'ouvrage,
- Mise en place d'un système de suivi durable avec le recrutement d'un technicien intercommunal.

Cela a aboutit à la mise en place progressive d'un service public de l'eau au niveau intercommunal qui ne pourrait être supporté au niveau communal faute de moyens et de ressources humaines. Actuellement, 38% des bénéficiaires n'arrivent pas encore à payer leurs cotisations mais le taux de recouvrement est en hausse chaque année.

Questions/Réponses

Q : Possibilité pour chaque commune de fixer librement des taxes en matière d'assainissement ?
 R Jirama : les taxes sont décidées par les communes et la Jirama n'est pas responsable du reversement des taxes.

Q: (Grand Lyon) Le modèle de gestion des systèmes d'AEPA aujourd'hui supporté par l'OPCI d'Ambromba serait-il supportable pour une seule commune ?

R : Non, pas en l'état des ressources financières de chaque commune.

10.- Le Protocole d'accord du Ministère de l'Eau et du Ministère de la Décentralisation

par Mme Anjara Manantsara, Coordonnateur de la Cellule Nationale de Concertation sur la Décentralisation, Ministère de la Décentralisation et Mme Mialy Raveloarison, Directeur du Développement du Partenariat du Ministère de l'Eau

Constats:

- De grandes difficultés dans l'appropriation et la pérennisation des infrastructures;
- Existence de sources de financement propres à chaque Ministère ;
- Depuis sa création en 2009, et ce dans la période du début de la crise sociopolitique à Madagascar, le Ministère de l'Eau a pu mettre en place 19 Directions Régionales de l'eau sur les 22 couvrant le pays mais il manque de



moyens techniques et de ressources financières;

- Faute de compétences des communes, le Ministère de l'Eau assure la gestion des services de l'eau et l'assainissement à leur place ;

Résolution: Le Ministère de l'Eau a besoin du Ministère de la Décentralisation pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des infrastructures, et le Ministère de la Décentralisation a besoin du Ministère de l'Eau pour les questions techniques dans leur appui aux collectivités territoriales.

Ainsi, les deux Ministères se sont convenus de signer un protocole de collaboration afin de coordonner leurs interventions dans l'adduction d'eau et l'assainissement dans les communes, dans l'élaboration des stratégies, ceci dans le respect des textes en vigueur. Ce protocole permet

d'élaborer une stratégie cohérente, de planifier et programmer les investissements, de former les personnels pour faciliter la maitrise d'ouvrage au niveau communal. Il promeut notamment l'habilitation des communes grâce à la mise en commun des outils des deux ministères pour le renforcement des capacités des communes.

En effet, cet accord de partenariat a pour objets :

- de coordonner leur intervention dans la réalisation d'AEPA dans les communes qui en font la demande afin de les doter d'infrastructures conformes aux normes et pérennes ;
- de présenter l'engagement des deux Ministères à collaborer dans la priorisation des emplacements des infrastructures dans l'application du manuel de procédures du SEPAH et des politiques et stratégies sectorielles de l'eau potable et l'assainissement et dans l'assistance au suivi et contrôle des travaux ;
- d'assurer le renforcement de capacités des communes afin de leur permettre d'être habilité à assurer leur rôle de maître d'ouvrage des infrastructures d'AEP prévu dans l'article 41 du code de l'eau. L'accompagnement et les formations prendront en compte toutes les composantes relatives à la maîtrise d'ouvrage et seront dispensés par le biais des outils de formation disponibles au sein des deux ministères ;

Les deux ministères veillent à ce que l'ensemble des actions et financements des PTFs dans le domaine de l'AEPA respectent le présent accord.

Le Ministère de l'Eau va mettre à la disposition du Ministère de la Décentralisation : une assistance technique, des outils stratégiques, des ressources humaines pour les missions conjointes,... Les infrastructures financées par chaque ministère sont intégrées dans une base de données unique, etc.

Le Ministère de la Décentralisation va communiquer son programme, fournir une assistance technique au Ministère de l'Eau ainsi que son bilan de programme, etc.

Une cellule technique interministérielle sera mise en place pour élaborer un plan d'actions commun de travaux, de formations pour appuyer les communes dans leur gestion. Il se pourrait aussi de faire appel à des experts des autres ministères.

Questions/Réponses

Q: JICA: La convention a été signée en mai, mais appliquée depuis quand?

R: Ministère de l'Eau: La cellule technique chargée d'opérationnaliser le protocole va se mettre en place rapidement. Cela fait plus d'un an que le projet de protocole est lancé, le processus prend du temps. De plus, il est nécessaire que les communes se dotent d'un Service Technique d'Eau d'Assainissement et d'Hygiène (STEAH). Mais la réflexion doit être menée au niveau interministériel.

Q: Il manque la VPDAT dans cette convention...

R : Ministère de l'Eau: Un protocole entre le Ministère de l'Eau et la VPDAT est en attente de signature également, cela est rendu nécessaire depuis la séparation du MDAT en deux ministères.

<u>Remarques de la Direction de la Coopération Décentralisée</u> : Est-ce que la multiplication des protocoles va dans le sens de l'harmonisation ?

Q : Les directions régionales de l'eau deviennent des partenaires importants, mais ils manquent d'outils pour accompagner les actions

R : Un maire a évoqué les problèmes de coordination avec la Jirama. La cellule interministérielle pourrait mettre en place un fonds ad hoc ...

Q: Quel changement sur le terrain va induire la signature de ce protocole?

R: Cela permet l'existence d'un cadrage clair afin de prioriser les investissements et la mise en cohérence des interventions. Il s'agira également d'éviter les saupoudrages et les financements parallèles. Il a été proposé d'inclure dans la composition de la cellule technique des représentants de la société civile, de former également les directions régionales de l'eau à la MOC et d'assurer un financement durable de la cellule pour permettre sa pérennité. La participation du Cite avec ses antennes est fortement attendue dans cette partie formation.

11.- Projection d'un film sur l'eau par l'AFD

Présentation faite par Mme Patricia Aubras, Directeur Adjoint de l'AFD

Le film est de M. Arthus Bertrand et dure 98mn.

L'AFD n'est pas positionnée dans le secteur de l'eau à Madagascar. Elle se concentre sur la santé, l'éducation et l'urbanisme à Madagascar. C'est notamment par ce dernier biais que l'AFD est amenée à financer des projets d'assainissement, comme le projet « Ruelles à Antananarivo » qui a été inauguré récemment et qui comprend un large volet assainissement et installation de bornes fontaines. 712 M euros sont octroyés par l'AFD dans le secteur de l'eau.



III.2- Synthèse de la 1ère journée : cadrage institutionnel et technique

par M. Patrick Rasolofoso, Directeur du Pôle Information du Cite

La journée a été consacrée au cadrage institutionnel et technique.

Constats:

- Volonté politique : volonté de collaboration entre les ministères (eau, décentralisation, aménagement du territoire, ...) ;
- Demande du Ministère pour la participation au processus et non seulement à la réception des ouvrages infrastructures: volonté de coopération dès la conception et la programmation;
- Insuffisance des moyens au niveau du Ministère de l'Eau ;
- Chaque commune a ses spécificités et ses problématiques locales (problème d'eau potable, inondation, ...) selon la situation géographique ;
- Les communes qui bénéficient d'appuis et de projets sont plus compétentes et deviennent maîtres d'ouvrage de facto ;
- Le problème d'accès aux financements ;

- Souci constant de pérennisation, de suivi technique et financier, surtout après la fin du projet (paiement et participation des usagers, cotisation, etc.)
- Le protocole d'accord entre le Ministère de l'Eau et le Ministère de la Décentralisation est une bonne chose, et l'on souhaite la mise en œuvre activités dans les meilleurs délais et surtout la durabilité.

Recommandations

- Suivre et respecter les référentiels du cadrage institutionnel et des programmes nationaux ;
- Assurer un transfert effectif des compétences vers les communes et ne plus avoir peur de donner la responsabilité aux collectivités et Rechercher l'équilibre des interventions des acteurs plus avoir plus d'équité;
- Améliorer et alléger les textes sur le décret pour le regroupement des communes, intercommunalité : encourager les OPCI en utilisant les textes appropriés (mutualisation des moyens) au lieu de la loi 60-133;
- Avoir une certaine souplesse quand la commune n'a pas les 5% exigés ;
- Procéder à une réforme notamment sur la fiscale locale : possibilité d'utilisation des ressources fiscales locales ;
- Utiliser et capitaliser tous les outils disponibles, notamment le BPOR, PCDEA, FDL, ...;
- Faire un effort sur l'assainissement (tous types de déchets) et non se focaliser uniquement sur les excrétas ou déchets liquides ;
- Renforcer la communication interministérielle ;
- Les projets devraient renforcer les actions du Ministère et converger vers les priorités énoncées par celui-ci ;
- Valoriser les bonnes pratiques des professionnels de l'eau (comme le TMMR, STEAH,...);
- Créer un fonds d'investissement pour les communes à habiliter ;
- Eviter le saupoudrage de financement ;
- Asseoir le processus de déconcentration et de décentralisation.

III.3.- MOC et appui au processus de décentralisation – expériences des différentes acteurs

1.- La Coopération décentralisée, nature des interventions et volume des concours

par M. Roger Mahazoasy, Directeur de la Coopération Décentralisée et PCA du FDL

La coopération décentralisée est avant tout une coopération de territoire à territoire portée par des personnes. Au départ (dans les années 50), il s'agissait surtout de jumelages axés autour des échanges sportifs et culturels. Mais peu à peu les relations se sont formalisées et professionnalisées. Suite aux recommandations de l'atelier de 2010 organisé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation est apparue la nécessité d'instaurer un cadre juridique clair. Ainsi a été publié le décret du 25 janvier 2011 qui instaure le cadre légal de la coopération décentralisée à Madagascar. Cette coopération agit dans tous les secteurs en fonction des priorités dégagées par les partenaires.

Aujourd'hui plus de 95% des partenariats sont franco-malgaches. Depuis 2006 et les assises de la coopération, les concours ont doublé.

2.- La Coopération décentralisée Grand Lyon et Région Haute Matsiatra « Eau et Assainissement »

par M. François Simon, chargé de projet Grand Lyon et Mme Simona Rasoarivelo, DDR Région Haute Matsiatra

Le projet financé par le Grand Lyon dans la Région Haute Matsiatra mobilise 0,4% des recettes mobilisables dans le cadre du dispositif prévu par la loi Oudin Santini.

La Région Haute Matsiatra possède son Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire (SRAT) depuis 2009 et dans lequel figurent l'eau et l'assainissement.

Le projet prend en compte la maîtrise d'ouvrage communale en terme financier, c'est-à-dire que le Grand Lyon verse une subvention directement sur le compte des communes qui



financent elles-mêmes les entreprises. Cette MOC financière a été permise grâce à l'expérience du programme ACORDS. Les communes participent d'ailleurs à hauteur de 3% du budget.

Les ressources humaines dans ce projet sont peu nombreuses car il s'agit avant tout de s'appuyer sur les institutions et les ressources existantes.

Les PCDEA permettent de définir des actions à entreprendre et de les chiffrer afin que les communes puissent aller chercher d'autres bailleurs (PCDEA comme outil de recherche de financement).

Dans le cadre du projet, un accent important est mis sur la gestion post-investissement grâce à de nombreuses formations dispensées sur la MOC et le service public de l'eau. De même que de nombreux points d'eau sont gérés de manière communautaire, les gestionnaires sont également formés.

Questions/Réponses

Q : Comment bénéficier d'une coopération décentralisée ?

R: La Délégation Nationale de la Coopération Décentralisée (DNCD) a un service chargé de la promotion et de la recherche de partenaires. Le Ministère a pour rôle de faciliter les partenariats mais ne les crée pas. La DNCD cherche aussi dans d'autres pays, à l'occasion de rencontres internationales, avec l'appui du SCAC.

Q : Le Grand Lyon a-t-il également mené une réflexion liée à la fiscalité face au constat de la difficulté grandissante des communes à recouvrer les taxes et les impôts ?

R: Les textes prévoient en effet la possibilité de mettre en œuvre une taxe de 10% maximum des recettes perçues. Pour les communes du projet du Grand Lyon, cela correspond à environ 400.000 ariary qui sont versés annuellement à la commune dans un sous compte pour que la somme soit réaffectée au service de l'eau.

<u>Remarques</u>: il est interdit pour les Communes Rurales de 1ere catégorie et les Communes Urbaines d'ouvrir des comptes bancaires (pour recevoir les subventions ou financement de leurs ouvrages), elles doivent passer par le Trésor public. Cependant dans la pratique, le Trésor public ne permet pas à la commune de jouir de ses ressources financières de manière efficace. Ainsi, dans le cas présent, la commune a ouvert un compte commercial (ce qui est complètement illégal) pour recevoir les fonds

versés par la collectivité française. Le message est lancé ouvertement aux ministères pour qu'ils fassent le nécessaire. Ce serait dans les priorités de la cellule interministérielle, traiter ces problèmes dans un « code des collectivités locales » serait le bienvenu. Il est également proposé qu'un protocole de collaboration soit signé avec le Ministère du Budget et des Finances pour régler les questions de taxes au niveau des collectivités et les modalités de versements de subvention directe. (Grand Lyon) : remarque à l'endroit du Ministère Eau par rapport au taux de 10% qui peut apparaître faible quand il y a une co-gestion commune/comité de gestion.

Q : On remarque que chaque projet développe des PCDE, sont-ils les mêmes ?

R : Non et tant mieux, car ils doivent être adaptés au contexte des communes pour lesquelles ils sont élaborés. Par contre, il est proposé que l'ensemble des acteurs réfléchissent sur un canevas unique afin de ne pas multiplier les modèles, mais qu'il ne soit pas trop restrictif pour prendre en compte les spécificités et contexte de chaque commune.

3.- Le Service de l'eau dans la commune rurale d'Ankadinondry Sakay

par M. Jean Paul Ranaivosoa, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune d'Ankadinondry Sakay et M. Jean Roland Rabemanantany, Animateur communal de la Commune Ankadinondry Sakay

Il s'agit d'un partage d'expériences pouvant démontrer les opportunités, les difficultés et les potentialités actuelles liées à la gestion des services de l'eau dans la Commune rurale d'Ankadinondry Sakay en fonction de réalités concrètes. La capacité des acteurs communaux, le comité de gestion de l'eau, le service de l'eau et aussi les fontainiers, permettent de créer et de maintenir la continuité du service de l'eau de la commune.

La commune rurale d'Ankadinondry Sakay est en partenariat avec la Communauté de



Communes de Lanvallon-Plouha depuis 15 ans. C'est un partenariat qui a duré depuis 2000 jusqu'à ce jour entre 2 collectivités : Communauté de Communes Lanvallon-Plouha et la Commune Rurale d'Ankadinondry Sakay. Les réalisations durant ces 12 années entre les 2 communes sont :

- Un CSB au niveau de Fokontany Soamihary et Diavolana,
- Mise en place d'un pont reliant 3 Fokontany,
- Réhabilitation du Tranompokonolona ,
- Des visites échanges et des formations pour les élus et les personnels,
- Mise en place des compteurs pour les bornes fontaines.

En 2009, une mission a été programmée pour vérifier les conditions de faisabilité du projet d'extension du réseau d'eau avec une équipe représentant les financeurs du projet, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Aquassistance et le partenaire Technique. Le projet s'inscrit à la suite de la mise en place des compteurs sur les 66 bornes fontaines. Cette mise en place de compteurs a permis de créer un service de l'eau financé par les recettes obtenues.

Le fonctionnement actuel du service de l'eau

L'alimentation en eau se fait par un captage de source éloignée à 8Km de la ville avec un accès difficile. Cette source est suivie d'un réservoir surélevé et une canalisation gravitaires alimentant les bornes fontaines pour environ 13 000 habitants.

Les différents acteurs

- Le COGES, comité de gestion de l'eau de la Sakay est chargé de la maintenance du service de l'eau. Il est composé en trois groupes: Les élus, les agents de service municipaux et les représentants des usages et fontainiers.
- Le Service de l'eau de la Sakay: Il y a quatre agents qui sont salariés directement par le service de l'eau. Globalement leur tâche essentielle réside dans le fonctionnement technique du réseau d'eau. Les deux premiers sont chargés des collectes de fonds de la vente d'eau et le mouvement budgétaire. Les deux autres assurent l'entretien et la réparation des infrastructures (source, réservoir, bornes fontaines, réseau,...). Les recettes sont déposées sur un compte à la Paositra Malagasy. Un bilan mensuel est présenté par les services de l'eau au Comité de gestion et à la commune.
- Les fontainiers: 67 bornes fontaines sont installées actuellement dans la ville de la Sakay. Les bornes fontaines sont gérées par des fontainiers et fonctionnement bien sous le suivi du comité de gestion et des usagers.

Les fonctions et rôles de chacun

La Commune :

- Garder ses prérogatives de gestion du patrimoine et de maîtrise d'ouvrage (Art 41 code de l'eau),
- Planifier l'amélioration de l'accès de l'eau et définit les services à mettre en place et les prix de l'eau.

Le COGES:

- Avoir le pouvoir et les capacités de contrôler la gestion du Service de l'eau et son fonctionnement,
- Rendre compte à la Commune les rapports techniques et financiers du Service de l'eau,
- Respecter la qualité du service aux usagers de l'eau et le principe d'égalité de traitement,
- Garantir la continuité du service de l'eau en cas de carence des agents de service,
- Assurer le paiement de salaire des employés et leur indemnité.

Le Service de l'eau :

- Garantir la qualité de service fourni,
- Percevoir auprès des fontainiers les recettes de la vente de l'eau,
- Rendre compte au COGES le rapport du mouvement budgétaire,
- S'atteler aux dépenses quotidiennes routières nécessaires au fonctionnement quotidien de service de l'eau,
- Payer en retour 35% du montant pour la rémunération des fontainiers.

Le Fontainier:

- Charger de l'entretien des abords (paysage, propriété),
- Garder la clé du regard cadenassé du compteur,
- Faire le recouvrement à chaque borne de l'eau pour un moment défini.

Les expériences et résultats

<u>Résultats</u>

- La mise en place des compteurs depuis Mars 2011 a permis de créer un service financé par les recettes de l'eau,
- Peu de coupure d'eau dans la journée car un meilleur usage de l'eau est adopté par une réduction de gaspillage,
- Une baisse importante de cas de diarrhée depuis
- la mise en service (de 1 900m3/mois à 2 400m3/mois).

Difficultés

- Gros écart de vente d'eau entre les bornes fontaines (247 000Ar à 400Ar/mois)
- La pose des branchements particuliers crée des problèmes de gestion et peut faire augmenter la consommation.

Perspectives

- Améliorer l'entretien des bornes fontaines qui est très important, car plus le site est propre et agréable (jardin avec fleurs) plus les usagers le respectent (moins de gaspillage et de dégradation),
- Faire une étude de consommation et de la répartition des bornes pour optimiser le service car certaines bornes sont très peu utilisée mais doivent être entretenues.
- Renforcer et faire l'entretien des sources qui est primordial puisque la consommation sera augmentée quand la nouvelle extension du réseau au 49Ha et à Mahatsinjo sera réalisée.
- Prévoir des réunions régulières avec des fontainiers et les usagers de l'eau.
- Elaborer et fixer des règles de fonctionnement écrits et affichées aux bornes (ex : prix de vente, horaire, carnet de pointage...)
- La réalisation des branchements individuels privés ne doit pas être poursuivie ;

<u>Projet en cours</u>: Extension du réseau avec un réservoir et une station de reprise et uin forage qui desservira 22 BF pour 8100 habitants.

Conclusion et souhaits

Les difficultés et les opportunités liées à la gestion de l'eau sont considérées comme de grandes expériences pour les acteurs. Pour un usage durable de l'eau pour les habitants, la commune doit s'engager afin de garantir l'approvisionnement pour le réseau existant et aussi pour le futur réseau. Le partenariat avec la Communauté de Commune LANVALLON-PLOUHA est plus que bénéfique pour la Commune pour atteindre l'objectif commun.

Il est vivement souhaité que les partages d'expériences et dialogue multi-acteurs continuent en vue de soutenir l'amélioration des services publics en eau potable et assainissement et plus particulièrement le renforcement de capacité des acteurs à la maîtrise d'ouvrage en eau potable.

Questions/Réponses

Q : Dans la Commune de Sakay, comment est assuré le financement ?

R: Les bornes ont été installées en 1996 par Fikrifama, puis en 2001 par le FID. Au départ, le paiement de l'eau était sous forme de cotisations annuelles, mais le taux de recouvrement de ces cotisations était faible. Après l'installation des compteurs sur les bornes fontaines dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Communauté de Commune de Lanvallon-Plouha, la décision a été prise pour le paiement au volume ce qui permet un meilleur recouvrement (Prix : 1Ar/litre). 35% des recettes permettent de payer les employés de la distribution d'eau. La Commune de Sakay souhaite pour le moment arrêter les branchements privés car cela risque d'augmenter la consommation générale et entrainer des pénuries en matière de ressource d'eau.

Q : Qu'en est-il de la Bourse projets de l'Ambassade ?

R: M. Jean Chanson avait présenté en mai 2010 cette bourse, qui est hébergée dans le site du Ministère français des Affaires Etrangères, à la page « coopération décentralisée ». Il avait expliqué que les propositions devaient passer au niveau technique par son intermédiaire pour validation avant mise en ligne sur cette bourse. A l'heure actuelle, il doit y avoir trois projets, dont un provenant de la commune d'Ambohimanga Rova, qui a eu des contacts depuis lors avec plusieurs communes de l'est de la France.

Remarques: de M. Jean Chanson sur la coopération décentralisée et la création de partenariat : souvent, ce sont les associations qui sont à l'origine des coopérations décentralisées, car ces dernières reçoivent fréquemment des subventions de la part des collectivités territoriales. Si ces associations ont des rapports personnels étroits avec les élus des collectivités, cela peut déboucher par une prise en charge directe de la collectivité et le développement d'un partenariat de coopération décentralisée institutionnalisé. On voit cela notamment au niveau communal. Pour le niveau départemental, c'est la coopération entre acteurs de la société civile.

Un fichier sectoriel des ONG et associations intervenant dans le secteur de l'eau et l'assainissement sera publié sur le Site de l'Ambassade de France.

4.- L'Assainissement à Mahajanga

par M. Mickaël Rakotondrasolo, Chef de projet ASSAMA Ircod

Le projet Assainissement à Mahajanga ou ASSMA à pour objectif l'accès à une filière d'assainissement durable et promotion de l'hygiène auprès des habitants des quartiers populaires du vallon de Metzinger et ses abords à Mahajanga pour lutter contre les maladies et épidémies (peste et choléra).

La zone du projet présente beaucoup de facteurs à risque sanitaire : une population de 110 000 hab. avec une densité élevée de 40 000 hab/km²

L'espace est saturé avec un taux d'occupation > 100 %

Contenu du projet

- Construction de latrines familiales et publiques
 - 550 Latrines familiales,
 - 1 650 ménages impactés,
 - 8 250 Habitants bénéficiaires,
 - 15 blocs latrines publiques,
 - 6 000 Habitants impactés.
- Sensibilisation à l'hygiène
 - Expertise d'Enda OI pour les animations publiques et actions ciblées dans les quartiers,
 - Implication des structures de quartiers comme relais.
- Mise en place d'une chaîne durable d'assainissement

Quand la latrine est pleine, que se passe-t-il ? Vidande → Evacuation → Projet envisagé : Gestion des Boues de Vidange : rendre opérationnel un Service « Collecte – Transport – Traitement »



- Collecte et transport :
 - Equipement: 1 camion hydrocureur de 5-10 m3,
 - Service privé : contrat type de délégation de service public.
- Contraintes:
 - 1 zone prioritaire : zone du Vallon,
 - Stratégie de tarification à établir selon les caractéristiques du secteur,
 - Site de dépotage à proximité (maintenir un coût de transport bas).
- Evacuation des eaux du vallon
 - Pont à clapets et route digue (sollicitation Etat et compléments financiers à mobiliser),
 - Renforcement Comités pré-collecte pour nettoyage quartiers,
 - Soutien aux curages canaux et caniveaux.
- Formation et structuration des acteurs
 - Poursuite de l'accompagnement technique des services de la Commune Urbaine de Mahajanga (SAEV, BMHS, SU, PM) par l'IRCOD (organisation, cadre réglementaire...),
 - Coordination avec les STD et la Région,
 - Création et animation d'une plate forme d'acteurs pour suivi chaîne assainissement.
- Etude de santé publique
 - Suivi en monitoring des activités réalisées,
 - Suivi de la qualité de l'eau,
 - Suivi épidémiologique de la population.

5.- Le Rôle de la Direction Régionale de l'Eau Analamanga et ses relations avec les collectivités territoriales décentralisées dans la gestion de leur service public de l'eau et l'assainissement

par Mme Joséphine Ravelojaona, Directeur Régional de l'Eau Analamanga

Le Ministère de l'Eau est chargé de :

- Mobiliser les partenaires et les citoyens pour une meilleure gestion des ressources en eau ;
- Effectuer des sensibilisations pour le changement de mentalité, de comportement et des habitudes en matière d'assainissement;
- Renforcer l'efficacité de l'Administration et des partenaires notamment en matière d'alimentation en eau potable;



- Coordonner et harmoniser les interventions des différents acteurs du secteur ;
- Contrôler et suivre les respects des normes, réglementations et qualités requises dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;
- Développer la synergie avec les autres Ministères et secteurs concernés pour une meilleure santé de la population dans une perspective de développement durable.

Il a pour mission la conception, l'orientation, la gestion, la coordination et la mise en œuvre de la Politique Générale du Gouvernement (PGG) dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement en recherchant en priorité la sécurisation de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'hygiène et

d'assainissement en tenant compte du contexte de changements climatiques. Il assure l'atteinte des grands objectifs du secteur, notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) afin d'assurer les conditions de croissance et du bien – être de la population.

Dans le cadre de la politique du Service Public de l'Eau, l'Etat a notamment pour mission :

- d'assurer la planification et le développement du service public de l'eau;
- de suivre, d'animer et de coordonner la politique d'investissement et de financement du Service Public de l'Eau ;
- de fixer par voie réglementaire les normes et les spécifications techniques applicables aux différents Systèmes d'eau;
- d'assurer la responsabilité du Maître d'Ouvrage Délégué tant que les communes ne satisfont pas aux critères d'habilitation pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage;
- d'assister les communes pour qu'elles satisfassent aux critères d'habilitation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais;
- de coordonner du point de vue administratif, technique et financier, l'assistance technique dont les communautés ont besoin pour gérer les petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau potable et d'assurer le développement de l'hydraulique villageoise.

En application de la loi 93-005 du 26 Janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation, les responsabilités du Ministère de l'Eau sont exercées au niveau régional par la DREAU => C'est la DREAU qui est donc l'interlocuteur des communes de sa région pour les fonctions du Ministère de l'Eau dans la gestion des services d'AEPAH.

Article 19: Les Directions Régionales du Ministère de l'Eau (DREAU) au niveau des 22 Régions assurent la Politique du Ministère au niveau des Régions tout en tenant compte des spécificités de chaque Région.

La Direction Régionale du Ministère de l'Eau comprend :

- Le Service Régional de l'Appui Technique (SRAT)
- Le Service Régional de Suivi Evaluation (SRSE)
- Le Service Régional Administratif et Financier (SRAF)

Rôles du Maître d'ouvrage :

- Organise le service public,
- Préserve le domaine public placé sous sa dépendance,
- Lance les appels d'offres de délégation de gestion, négocie et signe les contrats de délégation de gestion,
- Contrôle la gestion déléguée du service public,
- Etablit les plans d'investissement, recherche les financements lance les procédures et engage les marchés d'étude et de travaux. Si les investissements sont à la charge du gestionnaire délégué (concession) approuve les plans d'investissement du gestionnaire,
- Assure l'équilibre financier du service public de l'eau.

Rôles et missions d'assistance de la DREAU aux communes pour le service public de l'eau :

- 1.- Planification et développement du service public de l'eau, suivi, animation, et coordination de la politique d'investissement
 - Inventaires des points d'eau et latrines existants,
 - Collectes des demandes formulées par les communes,
 - Établissement du BPOR (Budget Programme par Objectifs Régionaux) en concertation avec les communes, programmation et plaidoyer auprès des PTF pour accéder aux financements.
 - Mise en place des projets (suivi étude, suivi élaboration du DAO, suivi et assistance technique des travaux, réception),
 - Suivi-Evaluation: collaboration avec les STEAH (proposition d'un service permanent) des communes (STEFI): pour suivre, appuyer, conseiller, afin d'assurer la fonctionnalité des systèmes....
- 2.- Appui à la mise en place du contrat ou convention de gestion déléguée pour les grandes localités, ou les comités de points d'eau améliorés pour les petites localités :
 - Rappeler/expliquer aux maires le code de l'eau, le décret cadre, le décret tarifaire, pour les amener à comprendre la nécessité d'intégrer le processus légal de la gestion déléguée,
 - Assister le maître d'ouvrage à trouver un gestionnaire compétent,
 - Assister le maître d'ouvrage dans le processus de mise en place du contrat : participer à l'élaboration du dossier d'appel d'offre (DAO) pour le recrutement, proposer un modèle de contrat type et participer à l'évaluation des offres ainsi qu'a la négociation avec le candidat gestionnaire,
 - Participer à la signature du contrat, il faut 3 signatures sur le contrat : le gestionnaire, le maire, et normalement le directeur régional de l'eau qui agit par délégation de signature du ministre de l'eau (donc après approbation du ministre). Le dossier doit donc être étudié au niveau du ministère central qui donne par la suite l'autorisation à la DREAU.
- 3.- Suivi de la bonne fonctionnalité du service
 - Collecte des fiches IPO/ILA,
 - Missions d'inventaire et de contrôle des systèmes AEP et points d'eau,
 - Fonctionnalité de la base de données Eau et Assainissement (BDEA).

Il est constaté que ce suivi n'est pas performant. Les propositions suivantes sont des recommandations à adopter par tous les acteurs, notamment par le Ministère de l'Eau et le Ministère chargé de la Décentralisation pour assurer le service public d'AEP.

Le Ministère de l'Eau en collaboration avec le Ministère de la Décentralisation devront mettre en œuvre le processus suivant :

- Il faut qu'un service technique permanent chargé du service de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène soit mis en place dans chaque commune : le STEAH ou Service Technique de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène ;
- Il est proposé que dans le contrat de gestion déléguée il est mentionné explicitement que le STEAH est mis en place et fonctionnel ;
- Dans les TDRS du prestataire de services qui doit réaliser l'AEP, il faut explicitement mentionner que le dit prestataire de services doit :
 - identifier une personne dans la commune, pour assurer cette fonction,

- le former et lui expliquer en détail les caractéristiques du système d'AEP et les activités de gestion, de maintenance, d'entretien, de suivi et de reporting sur la fonctionnalité du système qu'il doit assumer ;
- mettre à la disposition de DREAU/COMMUNE/STEAH tous les documents relatifs au système d'AEP (plan des ouvrages, plan du réseau, textes réglementaires,..).

La Direction Régionale de l'Eau Analamanga a organisé un atelier à l'attention des 134 maires de la Région pour leur expliquer le rôle d'une direction régionale de l'eau et leurs compétences dans le secteur. A cette occasion, un Code de l'Eau leur a été distribué.

Elle a demandé au Ministère de la Décentralisation de l'appuyer pour effectuer l'inventaire et le contrôle des systèmes d'AEP et les points d'eau. Et elle a également demandé la mise en place d'un service technique de l'EAH dans chaque commune. Ce service serait l'interlocuteur des directions régionales dans chaque commune, pour collecter les informations nécessaires et prévoir les actions à entreprendre.

Remarques

<u>Coordonnateur de Diorano Wash</u>: Nécessité d'assurer la coordination, l'harmonisation et la cohérence des interventions. Il faut mettre en œuvre les trois volets à la fois : eau, assainissement et hygiène. Il faut officialiser les structures décentralisées dans le secteur : STEAH, service communal de d'eau, STEFI.... Il faut également appliquer le décret de tarification.

<u>Ministère de l'Eau</u>: Un prestataire va être financé pour collecter toutes les expériences des différents acteurs pour parvenir à des outils harmonisés pour la gestion. Un business plan simplifié à destination des gestionnaires va être élaboré.

<u>Un participant</u> : Le Ministère de l'Eau incite à la gestion privée alors que l'on constate de nombreux échecs. Aussi il est demandé au Ministère de se pencher sur la question du professionnalisme de l'affermage.

6.- La Maîtrise d'ouvrage communale à travers les activités du projet Ranofidio de la JICA : présentation d'un film

Par Mme Yamazaki Hitomi et Mme Sahondra Rakotomalala, JICA

Le film relate la mise en place d'un système de gestion des services d'eau et d'assainissement appuyée par la Coopération japonaise (JICA) dans la Région Atsimo Andrefana, et de ce fait son appui au renforcement de capacité des communes pour la maîtrise d'ouvrage communal.

L'étude préliminaire conduite par la JICA en 2006 dans la région Atsimo Andrefana, a révélé qu'un nombre important des infrastructures qu'ils ont réalisées en 1996 ne fonctionnaient plus correctement en raison :



- de leur mode de gestion, d'exploitation et de maintenance inadéquat,
- de l'absence d'un mécanisme approprié et d'un système de tarification d'eau
- du manque de détermination de tout un chacun pour la responsabilisation des communes suivant l'article 41 du code de l'eau.

Exemple de détériorations constatées : des pannes de forage et des équipements de pompage, des abris de groupe abandonnés, des bornes fontaines sans robinets, des tuyaux cassés et exposés après l'érosion, des fuites d'eau. L'eau insalubre était directement puisée d'un château d'eau, dans un puits sec ou dans un puits situé près de la rivière pour être vendu à la population. Et l'assainissement et l'hygiène laissent à désirer.

Face à cette situation, la JICA a du mener une autre étude afin de discuter sur la portée de la coopération avec les autorités malgache pour un projet d'amélioration de la gestion des systèmes d'approvisionnement en Eau Potable et des Comportements en matière d'Hygiène dans la cette Région. Après approbation, le projet RANOFIDIO a été lancé en septembre 2008 : 15 Communes issues de 4 districts (Tuléar 2, Morombe, Sakaraha, Ankazoabo) ont été les cibles avec 24 Sites pilotes, dont 16 sites de forages équipés de groupe électrogène et AEPP et 8 sites de forage équipés de PMH (pompe à motricité humaine).

Avec l'appui du Ministère de l'Eau via la DREAU Atsimo Andrefana, ainsi que du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education, via leurs directions régionales respectives en collaboration avec les différents PTF, l'atteinte des objectifs basés sur l'opérationnalisation des systèmes d'AEP et la dynamisation du mécanisme de sensibilisation en matière d'hygiène et assainissement a entrainé la planification et la réalisation des activités axés sur :

- le renforcement de la capacité de la commune en tant que Maître d'Ouvrage,
- le renforcement des capacités et compétences en matière de gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement au niveau des communes et des Fokontany,
- l'amélioration des activités de sensibilisation à l'hygiène et d'éducation sanitaire,
- le renforcement de la capacité de coordination de la DREAU.

Dans une démarche participative, et pour plus d'appropriation des ouvrages, dès le démarrage du projet RANOFIDIO, les responsables communaux et la population ont été informés sur les objectifs et les activités planifiés et surtout de leur rôle dans le cadre de la Maitrise d'ouvrage communal.

En parallèle, la partie renforcement de capacité des communes et des CPE (comités de point d'eau) était effectuée.

D'une part, afin de préparer les communes à assumer son rôle de maître d'ouvrage, des séries de formations destinées aux Maires et aux Responsables de l'eau ont été faites incluant des thématiques comme :

- le système de gestion et de maintenance des ouvrages d'AEP,
- le rôle de la commune en tant que Maitre d'ouvrage.

Ces formations théoriques ont été renforcées par des descentes sur sites. En tant que propriétaires des ouvrages, les activités de suivi monitoring reviennent à la commune. Le travail est affecté aux responsables de l'eau.

D'autre part, la mise en place des CPE étaient faites renforcée par des séries de formations sur le tas axées sur :

- le système de gestion et de maintenance des ouvrages d'AEP,
- les associations des usagers,
- la responsabilité et le rôle du CPE et de ses membres ;

Formations suivies d'un encadrement de proximité post formation.

Dans cette optique les fiches de suivi et les rapports élaborés par les responsables de l'Eau sont envoyés au niveau de la DREAU afin d'étoffer les bases de données. Mais la bonne marche de la gestion et du suivi monitoring du système en général est affectée par :

- le manque de précision sur le recouvrement des taxes, leur répartition et leur destination

- et le manque de moyen financier entrainant l'absence du Service Technique Eau Assainissement et Hygiène (STEAH)au niveau des communes,
- ainsi que la faible capacité intellectuelle de certains responsables de l'eau.

Actuellement seuls 20% des responsables de l'eau ont réussi à envoyer leur rapport au niveau de la DREAU. La maintenance, l'entretien et la réparation, représentent un des piliers de la pérennisation du fonctionnement des ouvrages. A cet effet, la mise en place des TR (Technicien réparateur) et TS (Technicien spécialisé) est l'une des stratégies adoptées. Pour les TR, les recrutements ont été faits en collaborations avec les responsables au niveau des communes et des fokontany. Quand aux TS, des investigations des meilleurs mécaniciens ont été effectués au niveau des districts. Pour un complément d'aptitude, les formations techniques théoriques, ont été renforcées par des formations techniques pratiques accomplies durant la réhabilitation des ouvrages. Au total 27 TR et 13 TS sont fonctionnels. Et 24 caisses à outils ont été dispatchées pour être utilisés par les TR et 8 caisses par les TS.

Pour l'approvisionnement en pièces de rechange un central d'achat pour les marques de pompe « INDIA MARK 2 » et les Groupes électrogènes « Denyo » est mis en place en collaboration avec une ONG avec l'appui conseil et la supervision de la DREAU.

Mais, vu le problème de fournisseurs de pièces originales, et du manque de point de vente de proximité la structure mise en place est fragile

Dans la démarche « privatisation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en Eau » régie par l'article 46 du code de l'eau, le site de Befandriana sud à été choisi pour l'application de la gestion par affermage. Pour le respect de la Maîtrise d'ouvrage communal depuis la réhabilitation des infrastructures, en passant par le choix du Fermier en tant que membre actif du Comité d'Appel d'Offres, la commune à fait preuve d'une prise de responsabilité ferme et rigoureux.

Depuis décembre 2011 un réservoir d'une capacité de 35 m³ ravitaille les 13 Bornes fontaines qui approvisionnent approximativement 500 ménages du chef lieu de la commune de Befandriana Sud. Mais encore une fois, le non professionnalisme des délégataires et l'incompétence des fermiers ont fait suite à la résiliation du contrat avec le fermier, actuellement la commune gère directement le système d'approvisionnement en eau jusqu'à la mise en place du nouveau fermier. ..

Après quatre ans d'activités, les recommandations et les réorientations d'actions émanant des diverses réunions de réflexions et d'échanges avec les Ministères sectoriels et les différents acteurs concernés ont été permis d'enregistrer des résultats palpables tels :

- les communes sont conscientes et s'approprient petit à petit de leur rôle en tant que Maitre d'ouvrage,
- le taux d'accès à l'eau potable dans les sites fonctionnels a augmenté de 40%,
- la pérennité des ouvrages est assurée à 88%,
- différents outils comme les manuels pour les CPE et les Communes et les Manuels Techniques ont été élaborés en collaboration avec le Ministère de l'eau,
- le taux de collecte des ventes d'eau et de cotisations a augmenté de 86%,
- 42 % de sites ont une épargne de plus de 100 000 AR.

Dans l'atteinte de ses objectifs le projet RANOFIDIO œuvre dans le respect de la Maîtrise d'ouvrage communal stipulé dans le code de l'eau. Des résultats ont été enregistrés mais beaucoup reste à faire.

7.- Expériences d'Interaide dans la mise en place des services communaux de l'eau dans leurs régions d'intervention : Analanjirofo, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana et Analamanga

par M. Damien Du Portal, Représentant Interaide à Madagascar



Mise en place de Services communaux de l'eau dans des communes rurales de Madagascar => Projet d'appui aux Communes Rurales pour l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

Zones d'intervention du projet dans 4 Régions : Analanjirofo, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana :

- Communes rurales isolées,
- Accès difficile, notamment en saison des pluies,
- Faible solvabilité des usagers,
- Densité d'ouvrages généralement réduite.

Analamanga: CR de Sadabe (District Manjakandriana)

Projet pilote dans un contexte « inhabituel » (une trentaine d'ouvrages existants, avec de forts besoins de réhabilitation) qui permet d'expérimenter les possibilités de mise en place d'un service communal de l'eau dans la cadre de la mise en œuvre d'un Schéma directeur de l'eau (réalisé de façon préalable).

Les constats sur la gestion communautaire

Bien que : les systèmes AEP (Adductions gravitaires, puits équipés de pompes manuelles), les formations ainsi que les outils mis en place pour les comités eau et agents hydrauliques, soient simples et adaptés pour la gestion des systèmes d'AEP par les communautés dans les conditions locales..., l'on constate souvent après quelque temps un phénomène de « dormance » des comités d'usagers en l'absence de visite d'acteurs externes aux communautés, ce qui entraine :

- Un problème de gestion des cotisations (cotisations ponctuelles « systèmes pompiers »),
- Une Dégradation progressive des systèmes par manque d'entretien régulier et d'organisation,
- Des interventions « à la panne » ou abus de prestataires locaux par une « surfacturation d'un entretien aux usagers otages ».

Solution expérimentée depuis 2008-2009 :

- Intégration des Communes Rurales comme un acteur clé des actions d'accès à l'eau potable l'hygiène et à l'assainissement en s'appuyant sur le code de l'eau et dans le cadre de conventions de partenariat,
- Mise en place de services communaux de l'eau incarnés par des Agents communaux de l'eau.

Le service communal de l'eau permet aux Communes Rurales de:

- 1. <u>Connaître l'existant, suivre et programmer : poser les bases de schéma directeur de l'eau et de</u> l'assainissement ou PCDEA
 - Recenser les systèmes existants, évaluer les couvertures, identifier les zones où fort déséquilibre entre taille population et l'accès à l'eau, connaître les ressources potentielles,
 - Mesurer l'état des systèmes existants et le niveau de gestion de ces systèmes,
 - Définir les priorités, hiérarchiser et planifier

=> Arriver à une programmation cohérente des interventions dans le domaine de l'accès à l'eau potable sur le territoire communal y compris dans le domaine de la gestion & maintenance.

2. <u>Suivre et appuyer la gestion des ouvrages par les communautés</u>

- Etablir une proximité entre la Commune et les usagers,
- Vulgariser et diffuser le code de l'eau et le règlement communal de l'eau,
- Apporter un regard extérieur et une stimulation lors de visites régulières d'état des lieux de chaque système, appuyer et suivre la mise en œuvre des recommandations,
- Fournir un appui organisationnel pour les questions liées à l'eau potable et l'assainissement ; intervenir comme médiateur en cas de conflits.

3. Appuyer les communautés dans l'élaboration de budgets et contrôler leur mise en application et la gestion des cotisations

- Aider les communautés à identifier et quantifier les besoins en termes de maintenance, et donc de budgets à prévoir,
- Valider le respect des engagements,
- Suivre l'utilisation des fonds,
- A Sadabe : cotisation pour la maintenance du système + participation au « service communal de l'eau » (intégration dans un carnet de suivi des contributions à la commune).

4. Appui technique pour la maintenance régulière des ouvrages et un accès à des ressources techniques, des pièces détachées et outils d'entretien

- Faire des formations et recyclage technique d'Agents hydrauliques et Artisans locaux (réparation de pompes);
- Mettre à disposition des outils spécifiques (pompes) et faciliter l'accès aux pièces détachées (... piste « en cours »).

La pérennisation du poste d'ACE (Agent communal de l'eau) : un enjeux central

- Reconnaissance et légitimité de l'ACE (Usagers / commune / DREAU /District et Région / ministères),
- Profil variable en fonction des besoins (« double casquette » / personne recrutée à temps plein),
- Financement du poste de l'ACE :
 - rémunéré sur le budget primitif de la commune ou indemnisé (budget de fonctionnement),
 - à Sadabe, participation des usagers dans la rémunération de l'ACE.
- Transparence de la gestion financière par la commune.

Stimuler des échanges entre les Communes et avec la Direction Régionale de l'Eau et autorités (Districts, Régions)

- Rôle de la Direction Régionale de l'Eau apporter un appui (et rappeler leurs prérogatives) aux Communes Rurales
- Ateliers « bilan » intercommunaux partage d'expériences et recherche de solutions

Etablissement du Service communal de l'eau (SCE) en 2012 (témoignage de Mr Andriamasimanana, S.G. de la Commune rurale de Sadabe - District Manjakandriana)

- Réalisation d'ateliers avec des représentants de tous les usagers pour débattre sur la nécessité du SCE (code de l'eau, tarification, budgets, financement du service communal de l'eau, branchements privés...),

- Selon le décret communal sur la mise en place du service communal de l'eau de Sadabe (mai 2012) : Art.1, il est décidé la mise en place d'un « Service Communal de l'Eau » ou « Sampan-draharaha mikasika ny rano » dans la Commune de Sadabe ; Art.2 : Il est décidé que tous les actifs plus de 18 ans dans le territoire communal bénéficiant d'eau potable à partir d'un réseau gravitaire devront cotiser 500 Ar par an pour le budget de fonctionnement de ce service.
- L'agent communal de l'eau à Sadabe est désormais rémunéré mensuellement. Il dispose d'un vélo acheté également sur le budget du SCE pour pouvoir mener à bien ses missions de suivi des infrastructures et d'appui aux comités eau.
- Enregistrement des cotisations des usagers sur le carnet Fokontany qui répertorie toutes les cotisations, taxes et participations aux travaux communautaires des habitants de + 18 ans de la commune par fokontany.

Cotisations au SCE à la fin octobre 2012:

- 21 comités eau /30 ont collecté des cotisations pour le SCE,
- 13 comités eau ont versé leur cotisation au SCE pour un montant total de 1 025 000 Ar
- 2 comités eau sont en attente,
- 7 comités eau ont refusé de cotiser au SCE.

Questions/Réponses

Q : Il est prévu que l'agent communal de l'eau dans la Commune de Sadabe soit en partie financé par la population. Que se passe-t-il s'il y a un défaut de participation de la population ?

R: Dans ce cas, la Commune prévoit d'y pallier grâce aux bénéfices qui vont être générés par l'installation de branchements privés dans la Commune.

8.- La Délégation de gestion dans la commune de Miandrivazo

Par M. Jean Eugène Injerona, WaterAid

Le Processus

- Etude de faisabilité Août 2010,
- Accompagnement de la décision communale de se tourner vers une gestion par un opérateur privé,
- Réalisation des infrastructures réhabilitation et extension,
- Implication du Ministère de l'Eau,
- Sélection du fermier délégataire,
- Signature du Contrat de délégation de Gestion Mars 2012.

Les Parties impliquées

- Ministère de l'Eau niveau central,
- Direction Régionale de l'Eau Menabe,
- Commune,
- Fermier,
- Avec émergences d'acteurs tiers : société civile locale (Ongs), clients futurs du fermier, opérateurs économiques...



Les innovations

- Le concept de maître d'ouvrage délégué,
- L'émergence des acteurs locaux pour un dialogue structuré local,
- Le souci d'une tarification raisonnée et appropriée aux revenus des communautés mais prenant en compte la nécessité de rentabilité.

Les actions à suivre

- Clarifier le concept de maître d'ouvrage délégué,
- Clarifier la faisabilité du processus d'habilitation des communes,
- Structurer l'émergence des acteurs tiers en une plateforme de dialogue structuré,
- Clarifier le point d'une tarification raisonnée et appropriée,
- Garantir le suivi de la qualité des services,
- Baliser l'utilisation des revenus dégagés via taxes et redevances.

Et si c'était à refaire...

- Passer du concept de « Durabilité des infrastructures » à celui de « Durabilité des services »,
 à garantir par un montage financier cohérent et réaliste, et à baser sur ce qui existe non sur des hypothèses plus ou moins optimistes,
- Evaluation de la capacité communale avec un outil de type ABC/CNA Analyse des Besoins de Capacités /Capacity Needs Assessment; pour apprécier notamment les paramètres de volonté (engagement), budget communal, priorités,
- Etat et systèmes de gouvernance : à analyser selon les axes de la matrice CAR Capacity(Capacités) Accountability (Redevabilité) Responsives (Réactivité),
- Intégration d'une participation accrue des usagers-clients-bénéficiaires: à impulser via par exemple (comme perspective future) une plateforme de dialogue structuré qui viendrait-compléter le tryptique Ministère de l'Eau-Commune-Fermier. A de fins (1) de représentation des communautés locales, (2) d'inclusion d'une tierce partie neutre, (3) d'interpellation et de suivi.

9.- Restitution de l'atelier MOC d'Ambanja : les attentes et besoins des communes

par Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah, CITE

L'atelier sur la maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau potable, organisé par Ran'Eau à Ambanja et qui a duré 3 jours et regroupé 70 acteurs, a permis de déterminer les attentes et les besoins des communes pour exercer leur rôle de maître d'ouvrage résumés comme suit :

- 1. Clarification du cadre légal et juridique
- 2. Habilitation des communes en maître d'ouvrage
- 3. Mutualisation des moyens pour aider à la planification et à la réalisation des PCDEA
- 4. Développement des fonds accessibles aux communes pour l'investissement
- 5. Renforcement des capacités pour le suivi technique et financière du service de l'eau

En effet, il a été soulevé qu'aucune commune n'est habilitée actuellement en tant que maître d'ouvrage, mais que chaque comme est maitre d'ouvrage de fait. Aussi, les maires demandent à :

- être habilités en matière de maître d'ouvrage,
- mutualiser leurs moyens,
- mieux connaître les textes et les structures,
- ce que les procédures soient simplifiées.

Ils demandent que les critères d'habilitation qui ont été conçus pour les Communes Urbaines soient revus et adaptés au contexte des Communes Rurales. Et ils demandent également à participer à l'élaboration des textes et outils avec le Ministère de l'Eau.

A titre d'information : un atelier national pour la révision du Code de l'Eau va être organisé en 2013.

Les Maires souhaitent aussi savoir « comment faire pour avoir plus de fonds disponibles afin de créer un service communal de l'eau ?». Il est proposé de créer un fonds national pour l'eau, et que ces fonds serviraient davantage à la réparation des infrastructures existantes qui ne fonctionnent pas plutôt que de servir à la construction de nouvelles infrastructures.

Il serait utile de capitaliser les expériences des communes qui bénéficient de projets réussis, et de faire des ces communes bénéficiaires des communes pilotes. Il faut favoriser les échanges entre les maires sur la MOC et la connaissance du Code de l'Eau plutôt que des formations trop formelles au niveau des directions régionales de l'eau. La formation des DDR comme pivot est également suggérée dans les régions qui seront susceptibles par la suite de transférer leurs compétences auprès des communes et d'appuyer ces dernières.

Les maires d'Ambatomirahavavy et d'Ambohibary ont été sollicités pour présenter, au nom des communes, ces attentes et besoins en matière de maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage communale,

présentée par M. Berthin Rabefeno, Maire de la commune d'Ambatomirahavavy et président de l'OPCI Andromba

Pour le secteur Eau et Assainissement « Aucune Commune habilitée mais Maître d'ouvrage de fait ». Il est stipulé dans le Code de l'eau, la Commune est :

- (Art 39) Responsable du Service public en EAH,
- (Art 40) Responsable du Domaine public aux Systèmes d'alimentation EA,
- (Art 41) Maître d'ouvrage : Autorité de proximité responsable des usagers EA.

Alors que pour les autres secteurs, la commune est déjà Maître d'ouvrage des infrastructures sociales (CSB, Ecoles publiques, Routes...).

Contraintes

« Aucune Commune n'est habilitée en Maître d'ouvrage » :

- Absence de L'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau (SOREA) pour la délivrance de l'autorisation,
- Critères d'habilitation généralisés pour une commune urbaine et une commune rurale,
- Capacité d'habilitation des Communes non renforcée.

<u>Enjeu</u>: La prise de l'ensemble des responsabilités de Maître d'ouvrage par les Communes pour le développement du secteur eau, hygiène et assainissement.

Les axes de réflexion suite à l'atelier d'Ambanja :

- 1. Cadre juridique et structures nationales
 - Vulgarisation des textes et faire connaître aux communes le code de l'eau,
 - Clarification des rôles des différentes structures nationales : Société de patrimoine, SOREA,
 ANDEA,
 - Clarification des rôles de l'intercommunalité par rapport à la maîtrise d'ouvrage communal,

- Simplification de la régulation : Contrôle de légalité, au niveau District au lieu d'une approbation préalable (fixation tarif, mode de gestion),
- Déconcentration effective des rôles des DREAU et Districts sur le contrôle de la MOC et appui à l'application des lois et textes en vigueur.
- 2. Révision des critères d'habilitation des Communes en Maître d'ouvrage
 - Etablissement de critères d'habilitation pour Communes urbaines séparés des Communes rurales
 - Communes rurales :
 - Critère 2 : Agent communal, existant, formé en EAH au lieu de STEAH,
 - Critère 3: PCDEA si existence PTF, sinon PCD tout court.
 - Simplification de la procédure : Avis technique DREAU, confirmé par un arrêté ministériel
- 3. Renforcement de capacités pour l'habilitation des Communes en Maître d'ouvrage Propositions des Communes sur les 3 axes de réflexion :
 - Appui aux Communes pour la confection de base de données et l'alimentation (Carte, bdd, SIG,...) pour la planification,
 - Appui à la mutualisation des moyens,
 - Renforcement de la volonté politique des élus communaux dans l'internalisation de la fonction planification,
 - Renforcement de capacité du personnel permanent de la Commune composant le STEAH,
 - Organisation d'espace pour les communes pour rendre compte de la gestion du service de l'eau (à l'initiative de DREAU).

Le financement du secteur,

présenté par M. Jean Ranaivonirina, Maire de la Commune d'Ambohibary

- Créer un fonds national destiné à financer l'investissement sur l'eau et l'assainissement alimenté par les bailleurs de fonds et l'Etat à travers la TVA sur la commercialisation des eaux minérales. Toutes les Communes pourront accéder au fonds suivant des critères techniques et objectifs;
- Mettre à disposition des Communes les produits des surtaxes ainsi collectées pour financer le renouvellement et l'extension des systèmes d'eau et d'assainissement;



- Réfléchir sur le taux et la répartition des taxes et redevances sur l'eau de manière à favoriser la capacité d'investissement des Communes ;
- Promouvoir le partenariat public privé dans le financement du secteur à toute échelle (nationale, régionale, locale);
- Libéraliser les services de l'eau : réfléchir à instaurer la libre concurrence dans la fourniture de l'eau surtout dans les zones de forte demande ;

- Prioriser le financement de l'eau dans toute coopération décentralisée à Madagascar de manière à mobiliser plus de fonds extérieur ;
- Promouvoir plus de transparence et d'efficacité dans la gouvernance des projets d'eau potable réalisés à Madagascar surtout par rapport aux communes présumées maîtres d'ouvrage.

10.- Les Actions à entreprendre et perspectives du réseau Ran'Eau

Par M. Patrick Rasolofo, Directeur Pôle Information CITE

Objectifs du réseau

- Mieux connaître et valoriser les acteurs et actions dans le domaine Eau et assainissement
- Appuyer les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projets Eau et assainissement dans leur démarche, en s'appuyant sur des outils et une information spécifique
- 3. Organiser des espaces d'échanges entre les acteurs Eau et Assainissement.



Services

- Ran'Eau dispose d'un service d'accueil, d'information et d'appui conseil à l'endroit des acteurs du secrteur E&A, dans toutes les antennes du Cite (Antananarivo, Analakely, Mahitsy, Ambatolampy, Antsirabe, Ambositra, Ambalavao, Fianarantsoa, Arivonimamo, Toliary, Mahajanga, Antsiranana, Tomasina, Ambovombe, Antsohihy). Il donne et reçoit également les informations qu'il traite et rediffuse.
- Les outils (cahier technique, formation, guide pratique sectoriel, ...) produits par le réseau Ran'Eau sont en large diffusion à travers les antennes du Cite, les comités régionaux de Diorano Wash, et sont téléchargeable en ligne via le site web pS-Eau/Cite (www.pseau.org et www.cite.org/raneau).

Autres activités à entreprendre et perspectives :

- Formation de journalistes en E&A (journaliste professionnel E&A),
- Edition d'un outil d'aide à la décision pour les communes (en malgache et en français),
- Site web Cite/pS-Eau : alimentation en continu,
- Diversification des outils/documents à élaborer et à diffuser,
- Organisation d'évènements (thèmes à définir),
- Autres espaces d'échanges : atelier sur le STEAH, et autre thème à définir avec les acteurs. Un séminaire des maires pourrait être organisé.

Le Grand Lyon propose que le thème d'un des prochains ateliers de Ran'Eau porte sur les différents modèles de gestion communale de l'eau à partir des différentes expériences des acteurs : service technique EAH, agent communal de l'eau, STEFI....

L'équipe de Ran'Eau sera renforcée par un Volontaire spécialisé dans le domaine de l'E&A envoyé par le Conseil Général de la Réunion, car les demandes sont de plus en plus importantes.

III.4.- Synthèse de la 2ème journée : MOC et appui à la décentralisation

par M. Pierre Marie Grondin, Directeur du pS-Eau

- Constat d'un grand intérêt et des efforts importants à Madagascar dans le secteur E&A. Cependant, un travail interministériel sur la MOC dans le secteur et l'habilitation des communes doit être vite entrepris. Un appui est nécessaire au niveau des régions pour que les STD assurent leur rôle;
- Agents et services communaux de l'eau: comment rendre effectifs ces services?
- De bonnes pratiques rendues possibles grâce à la mutualisation des moyens;
- Résultats et appuis significatifs depuis près de 10 ans d'expériences communes. La durée des engagements permet d'arriver aujourd'hui à ce niveau de réflexion.



IV - Résumé des discours de clôture de l'atelier

M. Jean Chanson, Attaché de coopération, SCAC

Le SCAC contribue périodiquement à réaliser, en partenariat avec les autorités compétentes et les acteurs institutionnels, des ateliers et séminaires sur des sujets précis intéressant les coopérations décentralisées françaises et les associations. En effet, les acteurs sectoriels n'ont pas souvent l'occasion de se retrouver pour discuter, avec les autorités, de leurs problèmes et de poser les questions sur des sujets qui les préoccupent.

Le rôle d'une ambassade, en dehors de la volonté de cultiver les meilleures relations diplomatiques possibles, c'est d'assurer une coopération qui, en plus des financements et des mises à disposition d'assistants techniques, consiste à contribuer à une meilleure coordination des acteurs français de la coopération internationale. Cette coordination, le SCAC cherche à l'assurer notamment dans le cadre de ces séminaires. En ce qui concerne le séminaire de l'eau, qui s'achève maintenant, la quantité et la qualité des participants, aussi bien que la vivacité et la haute tenue des échanges, montrent que cet événement est une réussite dont le SCAC s'en félicite.

Cette coordination, le SCAC cherche également à la dynamiser en réalisant de fréquentes mises à jour de son site internet, sur lequel on trouve des fiches sur l'ensemble des réalisations des coopérations décentralisées, aussi bien par collectivité française que par secteur ou encore par région malgache. Enfin, pour cette coordination, le SCAC y contribue financièrement, en participant aux activités du Cite, de Ran'Eau, et en appuyant des associations et des ONG dans le cofinancement de leurs projets.

Bientôt, le site va mettre en ligne une base de données sectorielles de toutes les ONG et associations connues de l'Ambassade.

Remerciements à l'ensemble des acteurs, institutionnels et organisateurs

Le SCAC vient de liquider ses derniers crédits 2012, il n'y aura donc plus d'autre manifestation de ce genre d'ici la fin de l'année; en 2013, il est déjà prévu de réaliser d'autres ateliers sectoriels, dans lesquels on cherchera à associer davantage associations et ONG.

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministère de la Décentralisation

Remerciements à tous les acteurs

Souhaits et recommandations :

- une gestion de proximité, en vue d'une décentralisation réussie ;
- que ces échanges apportent un nouveau regard.

Le Ministère de la Décentralisation est disponible pour toute proposition et collaboration.

Mme la Secrétaire Générale du Ministère de l'Eau, Mme Bebiarivola Rakoto

Félicitations pour la tenue de cet atelier.

Le Ministère de l'Eau fera pour le mieux, grâce au « mariage » conventionnel réalisé récemment entre les deux Ministères : Ministère de l'Eau et Ministère de la Décentralisation, car le secteur de l'eau et l'assainissement est une priorité pour les populations.

V - Conclusion et recommandations

L'atelier a permis aux parties prenantes de débattre ouvertement de la façon d'instaurer une meilleure synergie des actions à tous les niveaux et de proposer des solutions consensuelles pour adapter le cadre institutionnel aux réalités des communes afin qu'elles puissent assurer leur rôle de maître d'ouvrage. Il a également permis de décortiquer comment renforcer la pertinence des interventions en adduction d'eau potable et assainissement afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement en 2012. A l'issue de l'atelier, les deux objectifs annoncés dans l'introduction (cf. § I.2) ont donc été atteints. Les points saillants suivants ont été débattus et clarifiés :

- Le cadrage des projets/programmes sur le secteur E&A à Madagascar, en particulier ceux de la coopération décentralisée et des ONG, dans le contexte national et le processus de décentralisation;
- Les visions du Ministère de l'Eau et celles du Ministère de la Décentralisation et de la Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire sur les compétences dans le domaine de la maitrise d'ouvrage communale et leur collaboration;
- L'opérationnalisation du protocole d'accord entre les deux ministères, notamment par la mise en place de la cellule interministérielle, très attendues par les parties prenantes.
- La nécessité de la révision du Code de l'Eau et son enjeu (conséquences sur la facilitation habilitation des communes, l'intercommunalité et la MOC, pertinence de la SOREA et la Société de patrimoine, etc.)
- Les appuis des deux Ministères pour le renforcement des capacités des communes en matière de maitrise d'ouvrage communale en EAH;

- Les attentes et les besoins des communes vis-à-vis des Ministères, ainsi que les solutions qu'elles proposent pour exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage en EAH;
- L'analyse des avantages et des limites des appuis des partenaires techniques et financiers des communes, en particulier, la nécessité d'une communication fluide avec les Ministères et l'anticipation de la fin de leur intervention.
- Le partage d'expériences des différentes catégories d'acteurs dans le domaine de l'EAH, les succès et les savoir-faire à essaimer, les difficultés rencontrées à solutionner et à anticiper ;
- L'analyse des enseignements à tirer pour une capitalisation des pratiques et des outils à tous les niveaux (montage de projets EAH, utilisation des BPOR, élaboration de PCDEA, etc.);
- La définition des actions futures pour assurer la concrétisation des résolutions communes issues de l'atelier, en mutualisant les moyens. Ran'Eau s'est déjà engagé à cibler ses prochaines activités dans ce sens.

Annexe 1 : Liste des acronymes et sigles

2D Décentralisation et Déconcentration

ACE Agent communal de l'eau
AEP Adduction d'eau potable

AEPAH Adduction d'eau potable d'assainissement et d'hygiène

AEPG Adduction d'eau potable gravitaire

ANDEA Autorité nationale de l'eau et l'assainissement

APD Avant projet définitifAPS Avant projet sommaireASSMA Assainissement Mahajanga

BDEA Base de données eau et assainissement

BF Borne fontaine

BPOR Budget programme par objectif régional

CAO Commission d'appel d'offre

CDNG Coopération décentralisée non gouvernementale

COGES Comité de gestion
CPE Comité des points d'eau

CR Commune Rurale

CSB Centre de santé de base

CTD Collectivités Territoriales Déconcentrées

CU Commune Urbaine

DAECT Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

DAO Dossier d'appel d'offreDG Directeur général

DGRD Directeur général des réformes de la décentralisationDNCD Délégation Nationale de la Coopération Décentralisée

DREAU Direction régionale du ministère de l'eau

EAH Eau assainissement hygiène

EPA Etablissement public national à caractère administratif

FDL Fonds de développement local

FID Fonds d'intervention pour le développement

FSD Fonds social de développement

GIRE/CC Gestion intégrée de la ressource en eau/Changement climatique

HLM High Level Meeting

IPO/ILA Identification des points d'eau / identification des latrines

MDAT Ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire

MOC Maîtrise d'ouvrage communale

OMD Objectifs du millénaire pour le développement

ONG Organisme non gouvernemental

OPCI Organisme public de coopération intercommunale

PCA Président du conseil d'administration
PCD Plan communal de développement

PCDEA Plan communal de développement eau et assainissement

PDPU Programme de Développement des Pôles Urbains

PGG Politique générale du gouvernement

pS-Eau Programme solidarité eau

PSNA Politique et stratégie nationale de l'assainissement

PTF Partenaire technique et financier

RN4 Route nationale 4

SCAC Service de Coopération et d'Action Culturelle

SCE Service communal de l'eau

SEPAH Service d'eau potable assainissement et hygiène

SG Secrétaire général

SOREA Organisme régulateur du service public de l'eau SRAT Schéma régional de l'aménagement du territoire

STD Service technique déconcentré

STEAH Service Technique d'Eau d'Assainissement et d'Hygiène

STEFI Suivi technique et financier

TDR Termes de références

TMMR Teknisianina matianina momba ny rano

TR Technicien réparateurTS Technicien spécialisé

VPDAT Vice Primature en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Lors de la réunion de haut niveau (HLM) qui s'est tenu à Washington en avril dernier, Le Gouvernement Malgache avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers et tous les acteurs du Secteur de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène s'engage à ce que :

- 1. D'ici 2013, le Code de l'Eau sera révisé pour répondre aux nouveaux défis du secteur.
- 2. Durant les deux prochaines années, toutes les recommandations de la Revue conjointe du secteur eau, hygiène et assainissement seront mise en œuvre de manière participative en impliquant tous les acteurs du secteur au niveau national et régional.
- 3. Dans les 2 prochaines années, les ressources financières disponibles et à mobiliser seront orientées pour améliorer l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement pour environ 400 000 personnes pauvres et vulnérables vivant en milieu urbain et péri urbain.
- 4. A la fin de l'année 2013, une évaluation globale du sous-secteur de l'assainissement sera faite et toutes les composantes de l'assainissement à savoir la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, l'assainissement de base ainsi que le drainage urbain seront évaluées pour une meilleure prise de décision dans le sous-secteur.
- 5. Des lignes budgétaires spécifiques pour l'accès à l'eau, l'accès à l'assainissement et la promotion d'hygiène seront créées dans le budget national et un fond national de l'assainissement sera aussi créé et renfloué par des taxes et des contributions diverses de façon à ce qu'au moins la réduction de budget de 49% enregistrées entre 2011 et 2012 soit comblée et dépassée en 2013.
- 6. Un mécanisme de coordination des projets et programmes en eau, hygiène et assainissement est mis en place au niveau national à travers les budgets programmes désagrégés en eau, hygiène et assainissement dans les 22 régions avec une approche spécifique et intégrée de l'assainissement acceptée par tous les acteurs à la base et de mise en œuvre des programmes d'assainissement.
- 7. Les infrastructures d'eau existantes et fonctionnelles actuellement à 80%7 seront maintenues au moins à ce niveau minimum au cours des deux prochaines années à travers le partenariat public privé.
- 8. Le secteur de l'eau s'assurera que les données eau et assainissement de toutes les 22 régions sont collectées, traitées en temps réel et que ces données alimentent la base de données au niveau national et des autres mécanismes de suivi au niveau global.

Annexe 3 : Cadre juridique pour la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau et l'assainissement à Madagascar : textes et loi

I- Responsabilités de la maîtrise d'ouvrage (article 14 du décret 193-2003) :

Les responsabilités du Maître d'ouvrage du Service Public de l'Eau sont :

- 1. L'organisation du service public et, en particulier, du service universel d'approvisionnement en Eau potable.
- 2. La préservation du domaine public placé sous sa dépendance.
- 3. Le lancement des appels d'offres des Délégations de gestion de service public, la négociation et la conclusion de tous les contrats de Délégation de gestion ainsi que de leurs avenants, y compris ceux passés de gré à gré.
- 4. Le contrôle de la gestion du service public dans le cadre du contrat de Délégation de gestion.
- 5. L'établissement des plans d'investissement, la recherche et la mise en place des financements octroyés par l'Etat pour exécuter les investissements qui sont à la charge du Maître d'ouvrage, le lancement des procédures de dévolutions des marchés d'études et de travaux, l'engagement des marchés correspondants et l'ordonnancement des paiements de ces marchés.
- 6. L'approbation des plans d'investissements des Systèmes d'eau, dont le financement et la réalisation sont à la charge des Gestionnaires délégués.
- 7. La gestion du « fonds de branchement ».
- 8. La garantie de l'équilibre financier par application de l'article 54 du Code de l'Eau.

II - Critères d'habilitation des communes (article 26 du décret 193-2003) :

- 1. Respecter l'ensemble des obligations administratives, financières, budgétaires et comptables inscrites dans les lois et règlements organisant les Communes.
- 2. Disposer des services appropriés pour exercer l'ensemble des responsabilités de Maître d'ouvrage.
- 3. Avoir établi un plan de développement du Service Public de l'Eau comportant le programme d'investissement à réaliser sur cinq ans au moins, ainsi que son mode de financement.
- 4. Avoir établi avec l'Etat, représenté par la Société de Patrimoine, un inventaire des biens du Système d'Eau et des dettes contractées pour le financer. A défaut d'accord entre la Société de Patrimoine et la commune sur le contenu de cet inventaire, un autre inventaire est dressé d'office par l'Organisme Régulateur qui s'impose aux parties.
- 5. S'engager, par une convention signée avec la Société de Patrimoine, à solder ses dettes vis à vis de ladite Société de Patrimoine et démontrer sa capacité à assurer l'équilibre financier du Service Public de l'Eau, compte tenu de cet engagement.

III - Démarches à faire par la Commune pour l'habilitation :

- 1. Demande par la Commune ou par l'Etat;
- 2. Vérification (par le Ministère) des critères pour satisfaire l'habilitation (durée 3 mois) ;
- 3. Déclaration d'aptitude ou non à la maîtrise d'ouvrage de gestion des services publics de l'eau et d'assainissement ;
- 4. PV d'évaluation et attestation d'habilitation ou de refus à afficher publiquement.

IV - Dispositions transitoires :

Décret 193/2003 :

Art.8 : L'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau effectue la régulation de ce service public. Il habilite les communes à exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage des Systèmes d'eau.

Art. 12: Dans le cadre de la politique du Service Public de l'Eau, l'Etat a notamment pour mission:

- d'assurer la responsabilité de Maître d'ouvrage délégué tant que les communes ne satisfont pas aux critères d'habilitation pour assurer la maîtrise d'ouvrage,
- d'assister les communes pour qu'elles satisfassent aux critères d'habilitation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

Code de l'eau:

Art. 79 : Jusqu'à la mise en place des structures et organes administratifs et techniques, les structures et organes prévus par les anciennes dispositions légales ou réglementaires continuent d'exister.

V - Tarif de l'eau : taxes et surtaxes (cf. cahier technique Ran'Eau sur les modes de gestion des services de l'eau potable à Madagascar) :

La commune dispose de la capacité juridique de prélever sur le tarif fixé des taxes et surtaxes à hauteur de 10 % maximum de son montant hors taxes. Ces recettes doivent être impérativement affectées au seul service de l'eau et de l'assainissement, l'article 15 du décret 2003/791 précisant qu'elles « sont prioritairement affectés par les communes au paiement de leurs consommations d'eau potable ».

Par ailleurs, plusieurs types de redevances sont mentionnés par les textes :

- une redevance liée au prélèvement d'eau servant à alimenter un fonds national pour les ressources en eau et dont le montant est fixé par l'ANDEA.
- une redevance pour le financement d'extensions ou le renouvellement des infrastructures.
- une redevance alimentant un « **fonds branchements** » et permettant la réalisation de bornes-fontaines et de « branchements sociaux ».
- une **redevance assainissement** servant à financer l'amélioration de l'assainissement communal. Son taux fixé entre 15 et 25 % de la facture d'eau, est détaillé dans la loi 95.035 pour ce qui concerne le milieu urbain.
- une redevance de régulation devant à terme alimenter la Sorea, et dont le montant ne peut dépasser les « 2 % du chiffre d'affaires du service public d'eau soumis à la TVA ».

En résumé, la première redevance est à verser à l'Andea, les trois suivantes au maître d'ouvrage qui en tient une comptabilité précise. La dernière devrait être versée à l'organisme régulateur (SOREA) lorsque celui-ci sera créé. En outre, le montant de certaines de ces redevances n'est encore précisé par aucun décret.

VI - Contrôle technique et financier de la gestion des systèmes d'Eau (décret 193-2003)

Article 77 : Le gestionnaire d'un Système d'eau est soumis au contrôle technique et financier du Maître d'ouvrage. Ce contrôle porte essentiellement sur les résultats obtenus par le Gestionnaire délégué. Il doit préserver la liberté de moyens que le contrat de Délégation de gestion confère au Gestionnaire délégué.

Art. 78 : Ce contrôle technique porte sur la qualité du Service Public de l'Eau et le respect des normes d'approvisionnement en Eau potable et d'Assainissement collectif des eaux usées expressément définies par la réglementation en vigueur et par le contrat de Délégation de gestion. Il porte également sur l'exécution par le Gestionnaire délégué de ses obligations en matière d'entretien, de maintenance, de renouvellement, d'extension ou de renforcement des biens du Système d'eau concerné.

Art. 79 : Le contrôle des états financiers porte sur le respect, par le Gestionnaire délégué, des clauses financières du contrat de Délégation de gestion et sur la sincérité des informations financières fournies par le Gestionnaire délégué dans ses rapports au Maître d'ouvrage.

Art. 80 : Dans l'exercice de sa mission de contrôle, le Maître d'ouvrage peut faire procéder à toute enquête, étude ou expertise qu'il juge utile, par l'administration, des experts ou sociétés de conseil indépendants et, dans les Centres ruraux, par une structure spécialisée en hydraulique villageoise ou par toute autre organisation villageoise.



Ran'Eau : le réseau de référence pour tous les acteurs de l'Eau et l'Assainissement à Madagascar

Depuis quelques années, Madagascar s'est engagé dans un processus de décentralisation et dans une réforme du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre rénové, les opérateurs non-gouvernementaux, privés et publics, sont de plus en plus nombreux à intervenir, et la question de la coordination des actions devient cruciale. Partant de ce constat, l'association française pS-Eau et l'ong CITE, avec l'appui technique du Gret, se sont associées en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement menés par la coopération décentralisée et non gouvernementale : c'est ainsi qu'est né le réseau Ran'Eau.

Objectifs du réseau Ran'Eau

- 1. **Mieux connaître et valoriser les acteurs et actions** de la coopération décentralisée et non gouvernementale.
- 2. **Appuyer les porteurs de projets** Eau et Assainissement dans leur démarche à l'aide d'outils et d'information spécifique
- 3. **Organiser un espace d'échanges** entre les acteurs Eau et Assainissement.

Produits et services

- un service d'accueil et d'informations aux porteurs de projets
- un service d'appui/conseil aux collectivités et ONGs dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets,
- des réunions techniques et institutionnelles à l'attention des porteurs de projets eau et assainissement, en France et à Madagascar,
- une base de données acteurs/actions consultable sur les sites web du CITE et du pS-Eau,
- des outils d'information et de communication sur le secteur de l'eau à Madagascar,
- des outils d'appui aux porteurs de projets eau à Madagascar (guides pratiques).

Toutes ces activités sont aussi déconcentrées grâce aux antennes du Cite implantées dans tout le territoire malgache. Et le réseau travaille avec les institutions et organismes locaux comme le Ministère de l'eau, la plate forme Diorano WASH, ...

Retrouver les informations et outils produits par le pS-Eau et le CITE sur le portail web : www.pseau.org/madagascar et www.cite.mg/raneau